



Examen des limites de quartiers

Municipalité de La Nation

Rapport final

6 juillet 2020

Watson & Associates Economists Ltd.
905-272-3600
info@watsonecon.ca

en collaboration avec Dr. Robert J. Williams

Table des matières

	Page
1. Introduction.....	1
1.1 Mandat.....	1
1.2 Objectifs de l'étude	1
1.3 Structure du projet et échéancier.....	2
1.4 Processus et séances de consultation publique	2
2. Contexte	4
2.1 Qu'est un Examen des limites de quartiers ?.....	4
2.2 Pourquoi un Examen des limites de quartiers à ce point-ci ?	5
2.3 Le processus qui a donné lieu à l'Examen des limites de quartiers de La Nation	6
2.4 Rétroaction en matière d'engagement de la part du public – Considérations dans le cadre du présent examen.....	8
3. Principes directeurs quant à l'Examen des limites de quartiers de La Nation	11
3.1 Survol.....	11
3.2 Pondération relative des principes directeurs	17
4. Tendances en matière de population et de croissance qui caractérisent La Nation	18
4.1 Population à l'heure actuelle et structure en vigueur	19
4.2 Prévisions en matière de croissance de la population, de 2020 à 2030.....	20
5. Évaluation de la structure en matière de quartiers telle qu'elle est en vigueur au sein de La Nation.....	22
6. Options.....	31
6.1 Chacun des conseillers sera le seul élu au sein de son quartier	32
6.2 Options quant à un conseil constitué de cinq élus	34
6.3 Tout simplement préserver la structure en matière de répartition des quartiers telle qu'elle est en vigueur.....	36



Table of Contents (Cont'd)

	Page
6.4 Options préliminaires	37
6.4.1 Option préliminaire A	37
6.4.2 Option préliminaire C	42
6.5 Rétroaction de la part du public quant aux options préliminaires ayant trait à la répartition des quartiers.....	44
7. Options recommandées.....	45



1. Introduction

1.1 Mandat

Watson & Associates Economists Ltd., de pair avec le docteur Robert J. Williams, ci-après considérés l'équipe d'experts-conseils, a été mandaté par la Municipalité de La Nation pour diriger un Examen des limites de quartiers (E.L.Q.) complet.

1.2 Objectifs de l'étude

L'intention première de l' E.L.Q. est d'aider le conseil municipal à se préparer à prendre des décisions quant au maintien de la structure des quartiers telle qu'elle prévaut à l'heure actuelle ou à l'adoption d'une autre disposition. Le projet mise sur un certain nombre d'objectifs clés :

- Permettre la compréhension claire du système en matière de répartition des quartiers tel qu'il est en vigueur, incluant ses origines et son fonctionnement en tant que système sur lequel est fondée la représentation;
- Évaluer les forces et les faiblesses du système en matière de répartition des quartiers tel qu'il est en vigueur à titre de principes directeurs qui ont été adoptés dans le cadre de cette étude;
- Développer et administrer un processus approprié en matière de consultation en conformité à l'égard des pratiques que préconise La Nation quant à l'engagement de la part du public afin d'assurer l'appui de la part de la communauté à l'égard de l'Examen et de son issue;
- Préparer les projections en matière de population en vue du développement et de l'évaluation de structures électorales qui s'avèreraient une alternative dans le cadre des élections municipales de 2022, 2026 et 2030; et
- Produire et présenter un rapport qui établira des limites de quartiers recommandées à titre d'alternative pour assurer des dispositions électorales qui sont effectives et équitables dans la perspective de La Nation, en se fondant sur les principes qui ont été identifiés et déterminés.



1.3 Structure du projet et échéancier

L'E.L.Q. a été entamé en septembre 2019, et le présent Rapport devait être présenté au conseil au printemps 2020. Les mesures qui ont été mises en vigueur pour réduire la propagation de la COVID-19 auront pour effet de retarder l'achèvement de l'Examen.

Le travail qui a été achevé jusqu'à présent inclut :

- Bilan de recherche et compilation de données;
- Entrevues menées auprès des conseillers, du maire et des membres du personnel de la Municipalité;
- Prévisions et modélisation ayant trait à la population et à la croissance jusqu'à 2030;
- Développement de trois options en matière de limites de quartiers;
- Processus et séances de consultation publique quant à la structure en matière de quartiers telle qu'elle est en vigueur et aux options préliminaires; et
- Développement d'options et de recommandations finales et préparation du Rapport final, lequel constitue le présent document.

1.4 Processus et séances de consultation publique

L'E.L.Q. misait entre autres sur une composante en matière d'engagement de la part du public, laquelle incluait deux événements portes ouvertes qui avaient pour but de :

- Renseigner les résidents de La Nation quant au motif de l'E.L.Q. et aux facteurs clés qui étaient considérés dans le cadre de l'Examen; et
- Obtenir l'engagement de la part des résidents de façon à générer l'expression de perspectives valables quant à l'évaluation de la structure des quartiers telle qu'elle prévaut à l'heure actuelle et au développement de limites de quartiers qui tiennent lieu d'alternative.

Trois options préliminaires en matière de limites de quartiers ont été présentées aux résidents de La Nation dans le cadre de deux consultations publiques, l'une ayant eu lieu à St-Isidore, le 4 février 2020 et l'autre ayant eu lieu à Limoges, le 5 février 2020. La présentation de la part de l'équipe d'experts-conseils et des renseignements supplémentaires au sujet de l'Examen et des options préliminaires en la matière sont



disponibles par le biais du site Web de la Municipalité : <https://nationmun.ca/fr/notre-conseil-et-personnel/limites-des-quartiers/>.

Dans le cadre des rencontres en matière de consultation, le public a eu droit à des renseignements et au contexte conformément à l'évaluation de la structure des quartiers telle qu'elle est en vigueur et aux options préliminaires en matière de limites de quartiers par le biais d'une présentation qui était traduite en simultanée. Le tout était assorti d'une série de tableaux d'affichage, et les membres de l'équipe d'experts-conseils étaient sur place pour répondre aux questions de la part de l'auditoire. Les membres de cet auditoire devaient énoncer des commentaires quant à la structure des quartiers telle qu'elle est en vigueur, aux principes directeurs et aux options préliminaires par l'entremise d'une feuille prévue à cet égard, en anglais et en français, laquelle a aussi été rendue disponible dans le cadre des événements portes ouvertes et par le biais de la page Web du projet.

Par l'entremise de l'événement portes ouvertes en matière de consultation publique et du formulaire en ligne, à même le site Web du projet, en matière de commentaires et de rétroaction, les participants étaient invités à énoncer leur perspective et leurs opinions au sujet des éléments suivants :¹

- **Structure des quartiers telle qu'elle est en vigueur** – Forces et faiblesses en la matière.
- **Principes directeurs** – Quels sont les principes directeurs auxquels on devrait accorder la plus grande priorité dans le cadre du développement des limites qui définissent les quartiers ?
- **Options préliminaires en matière de répartition des quartiers** – Quelles sont les préférences quant aux options préliminaires qui ont été présentées en matière de répartition des quartiers ?

Le processus auquel ont donné lieu le processus et les séances de consultation publique en matière d'E.L.Q. a généré un degré de participation pour le moins modéré. Les segments de rétroaction et les commentaires qui en ont découlé sont reflétés dans l'analyse qui fait partie du présent document et ont contribué à préciser les découvertes et les recommandations. Alors que la participation publique issue de la consultation

¹ 70 soumissions (66 en ligne 4 imprimées) ont été reçues par le biais du formulaire en matière de commentaires et de rétroaction.



s'avère une perspective valable dans le cadre de l'Examen, celui-ci ne se fonde pas exclusivement sur les segments de rétroaction et les commentaires qui en ont découlé. L'équipe d'experts-conseils a soumis ces remarques à l'expertise professionnelle et à l'expérience dont elle dispose en matière d'E.L.Q. et en tenant compte des meilleures pratiques à cet égard dans le cadre du développement des options qu'elle recommande et qui sont présentées au sein du présent document.

2. Contexte

2.1 Qu'est un Examen des limites de quartiers ?

L'exigence fondamentale sur laquelle repose le système électoral au sein d'une démocratie représentative donnée est d'établir les mesures en vertu desquelles sera déterminée la constitution du corps gouvernemental qui prendra les décisions au nom des électeurs. La représentation, au Canada, est articulée autour d'enclaves géographiques, lesquelles sont appelées des circonscriptions en ce qui a trait au parlement fédéral et aux parlements à l'échelle provinciale et traditionnellement des quartiers à l'échelle municipale, notamment au sein de La Nation.

Un E.L.Q. est un processus qui a pour but des unités en matière de représentation fondées sur la répartition des habitants au sein d'une municipalité en vue de l'élection d'un membre du conseil municipal. C'est là le seul but de la répartition en quartiers. Puisque les municipalités font l'objet de changements quant à ladite répartition, lesquels sont attribuables à de nouveaux projets de développement de nature résidentielle, et quant à la composition de la population qui les caractérise, les dispositions de nature électorale doivent faire l'objet d'un examen de façon périodique pour assurer la justesse et l'équité de la représentation et pour assurer aux électeurs l'opportunité d'élire des candidats qui, le croient-ils, peuvent véritablement les représenter et représenter leurs voisins.

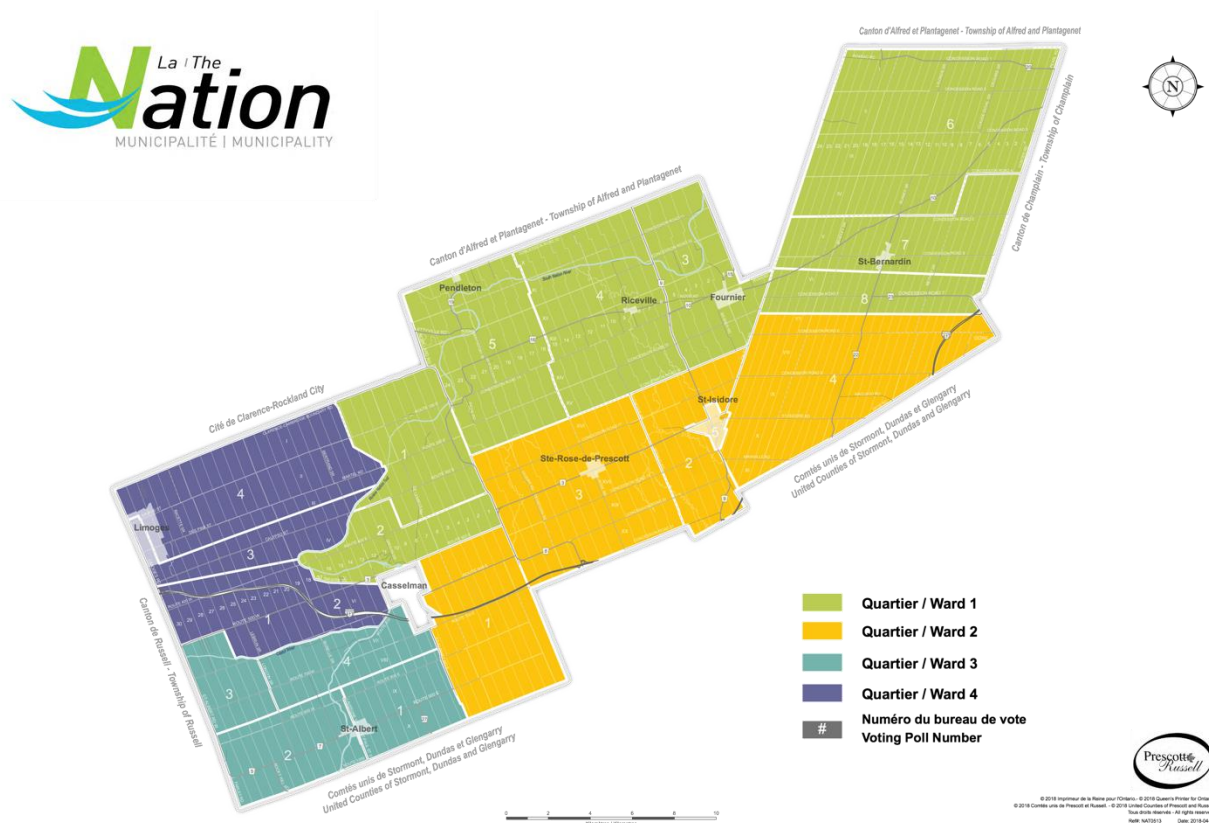
L'E.L.Q. de La Nation a pour fondement l'attente légitime sur le plan démographique à l'égard de la représentation municipale qui sera effective, équitable et un reflet précis de la répartition actuelle des communautés et de la population à travers la municipalité.



2.2 Pourquoi un Examen des limites de quartiers à ce point-ci ?

À l'heure actuelle, le conseil municipal de La Nation est composé de cinq membres, incluant le maire, qui est élu à l'échelle de la municipalité, et quatre conseillers, chacun étant élu au sein de son quartier respectif. La structure en matière de quartiers telle qu'elle est en vigueur est illustrée par le biais de la Carte 1.

Carte 1: Structure des quartiers telle qu'elle est en vigueur au sein de La Nation



Le système en matière de répartition en quatre quartiers qui prévaut au sein de La Nation a été établi en 1997, au moment de la fondation de la municipalité qui a découlé de l'amalgamation des cantons géographiques de Caledonia, Cambridge et Plantagenet Sud et du village de St-Isidore, tels qu'ils étaient alors circonscrits. Les limites qui avaient alors été établies sont restées intactes jusqu'à ce jour.

Depuis l'amalgamation, la population de La Nation a connu une croissance de 28 %, d'une estimation de 10 900 en 1997 à une estimation de 13 900 en 2020. Cette



croissance a donné lieu à certaines inégalités et à un certain déséquilibre quant à la population d'un quartier à l'autre, et il est attendu que le tout sera accentué étant donné des développements résidentiels qui sont prévus dans les régions d'occupation urbaines au sein de la municipalité.

2.3 Le processus qui a donné lieu à l'Examen des limites de quartiers de La Nation

Les conseils municipaux sont légalement investis du pouvoir de créer, de modifier et, même, d'éliminer les limites qui définissent les quartiers en vue de l'élection des membres desdits conseils. Toutefois, la législation provinciale ne fournit aucun cadre quant à l'examen et à l'ajustement des dispositions de nature électorale au sein des municipalités ontariennes.

Deux sections de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, soit les sections 222 et 223, abordent cet enjeu, ce qui les rend significatives étant donné l'absence d'un quelconque cadre. La disposition fondamentale, laquelle fait partie intégrante de la section 222 (1), autorise simplement une municipalité à « diviser ou à diviser à nouveau ladite municipalité en quartiers ou à procéder à la dissolution des quartiers tels qu'ils sont en vigueur. » Elle accorde la permission à un conseil municipal d'entériner un arrêté municipal par le biais duquel sont établies ces dispositions de nature électorale, mais l'Examen des limites de quartiers n'est nullement assujéti à un quelconque calendrier ou échéancier, à un processus uniformisé ou à des critères prédéterminés. De plus, malgré un énoncé à même la *Loi* selon lequel le ministre « peut prescrire des critères », aucun n'existe en fait.

Il relève ainsi de chaque conseil municipal de déterminer le moment auquel devrait être effectué un Examen, d'établir le mandat quant à l'Examen, incluant le processus qui doit y donner lieu, et de déterminer les critères ou les principes directeurs en vertu desquels sera évalué le système électoral tel qu'il prévaut.

En l'absence de pratiques et de principes uniformes ou qui tiendraient lieu de norme, les municipalités étudient les décisions pertinentes qu'a rendues la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO), la jurisprudence en la matière et les meilleures pratiques qu'ont adoptées d'autres municipalités afin d'établir des principes directeurs qui soient appropriés. Un « Document de fond » qui a été esquissé par l'équipe d'experts-conseils (en date du 4 novembre 2019) présente un aperçu des



objectifs qui motivaient l'étude, des principes directeurs et du processus auquel a donné lieu l'étude. Les principes directeurs s'avèrent particulièrement importants, puisque, sans que soient implantées de telles dispositions, il y a risque qu'un examen de nature électoral mène à des résultats qui soient injustes, conséquemment mal conçus ou motivés par des enjeux de nature politique.

L'E.L.Q. dont a fait l'objet La Nation misait sur la concrétisation de cinq principes directeurs en vue d'évaluer le caractère convenable des quartiers tels qu'ils sont en vigueur et de développer d'autres options en matière de répartition à titre d'alternative. Les cinq principes directeurs qui ont de fait été adoptés pour le bien-fondé de cette étude sont :

- Représentation selon la population;
- Tendances en matière de population et de nature électorale;
- Représentation en matière de communautés d'intérêts;
- Traits saillants de nature géographique et de nature topographique; et
- Représentation effective.

Ces principes directeurs font corps avec les critères qui sont comparables à ceux qui ont été adoptés dans le cadre d'Examens des limites de quartiers qui ont récemment été réalisés à travers l'Ontario et renvoient fidèlement à ceux qui font partie de décisions pertinentes qu'a rendues la CAMO / le TAAL en fonction des appels quant aux arrêtés municipaux en matière de limites de quartiers. Les principes directeurs sont décrits davantage dans la section 3.1.

Aucun système en matière de répartition en quartiers, dans sa conception et son aménagement, ne peut être conforme à tous les principes directeurs, puisque certains critères peuvent être à contre-courant les uns par rapport aux autres (notamment, les quartiers peuvent-ils être constitués d'agglomérations de communautés, tout en concrétisant la parité entre les quartiers quant à la répartition de la population ?). De plus, la nature prioritaire qui est accordée à certains principes rend plus désirables diverses conceptions et divers aménagements en fonction des observateurs. En somme, l'aménagement et la répartition des quartiers tels qu'ils ont été adoptés par le conseil doivent être conformes au plus grand nombre possible de principes directeurs.



2.4 Rétroaction en matière d'engagement de la part du public – Considérations dans le cadre du présent examen

L'opinion qu'a fait valoir le public dans le cadre des séances de consultation a procuré à l'équipe d'experts-conseils des renseignements valables au cours du développement du cadre en matière d'évaluation en utilisant les principes directeurs, l'évaluation des limites qui définissent les quartiers telles qu'elles sont en vigueur et le développement des options en la matière qui s'avèrent une alternative. Quatre observations globales ont découlé de ces séances en fait de rétroaction, et il est important de les souligner, telles qu'elles sont esquissées ci-dessous :

1. La participation aux deux séances de consultation publique et les réponses au sondage étaient très majoritairement issus du quartier 4. Le nombre de citoyens qui étaient présents à Limoges était significatif (environ 70), dont certains étaient aussi présents à la séance qui avait eu lieu la veille, à St-Isidore. Bien que le sondage n'ait pas intéressé un nombre important de répondants, 63 % de ceux-ci se sont identifiés à titre de résidents du quartier 4 (comparativement à moins de 3 % issus du quartier 3). Près de 60 % des réponses ont été fournies en anglais, ce qui peut par contre être attribuable à une déférence à l'égard de l'équipe d'experts-conseils, laquelle est constituée d'anglophones unilingues. Les soumissions qui ont été énoncées en français ont été traduites dans le cadre de la préparation du présent Rapport.
2. Bon nombre de participants ont soulevé des enjeux qui débordent le spectre de l'E.L.Q., et dans le cadre du processus et des séances de consultation publique, et en ce qui a trait aux réponses au sondage. Aux yeux de certains, La Nation est elle-même considérée une entité impraticable. Une réponse particulière issue du quartier 1 affirme que « L'amalgamation est un échec sur toute la ligne. Rien n'y fonctionne. » Le fait que Casselman a choisi de demeurer une entité à part a aussi été évoqué, par certains résidents, à titre de menace à la viabilité financière et à la cohésion sociale de La Nation. La modification des limites qui définissent les quartiers, a-t-il été avancé, ne réglerait nullement des failles fondamentales.



De telles perspectives sont conjuguées aux perspectives des résidents qui étaient plus intéressés à l'examen des frontières qui définissent la municipalité en tant qu'entité – certains se sont prononcés en favorisant la dissolution de La Nation et la répartition de son territoire entre les autres municipalités. Un répondant a suggéré que « le quartier 1 et le quartier 2 devraient se greffer à Alfred et Plantagenet », mais la plupart des remarques en la matière avaient trait au coin nord-ouest de La Nation. En somme, cette perspective proposait de résoudre la question de la représentation par le biais des quartiers au sein de La Nation soit en incluant intégralement l'agglomération de Limoges dans le canton de Russell, soit en l'en excluant tout aussi intégralement, avec quelques biais en faveur de la première des deux options : « Nous devrions considérer greffer Limoges à Russell. ».

À chaque rencontre, les experts-conseils rectifiaient le tir en rappelant clairement que le changement quant aux frontières ne faisait pas partie du mandat et que de telles modifications ne peuvent être effectuées que par la province, donc qu'elles ne sont pas la prérogative du conseil municipal de La Nation. Le sujet apparaît néanmoins dans de nombreuses réponses au sondage, mais ces réponses ne feront pas partie des recommandations auprès du conseil dans le cadre du présent Rapport.

3. À chaque séance, l'équipe d'experts-conseils précisait le mandat dont elle était investie et accentuait le fait que son but, à titre d'équipe d'experts-conseils, était d'assembler les perspectives que voulaient exprimer les résidents quant au système en matière de répartition en quartiers lui-même. Selon certains, les séances publiques et le sondage représentaient plutôt une opportunité d'énoncer des opinions quant à une gamme de sujets qui ne faisaient pas l'objet de l'E.L.Q. De l'optique de plusieurs répondants, ces critiques se conjuguent aux éléments précédents : « les ressources dont dispose la Municipalité devraient être axées vers les régions qui comptent le plus grand nombre de contribuables » et « le quartier 4 compte la population la plus grande, donc le plus grand nombre de contribuables, mais, en revanche, il ne bénéficie pas de sa part égale en fait de services. »

Alors que les résidents étaient invités à énoncer leur point de vue quant aux décisions qu'a prises le conseil et de faire valoir leurs préférences, l'E.L.Q. ne tient nullement lieu de solution de rechange pour un débat mettant aux prises



tous les candidats dans le cadre d'une campagne électorale, notamment, et de telles perspectives n'ont aucune incidence directe sur les recommandations qui sont énoncées dans le cadre du présent Rapport.

4. Le ton et l'orientation d'un grand nombre des réponses écrites laissent supposer que certains résidents avaient des solutions préconçues en matière d'E.L.Q. (« Le quartier 4 devrait compter deux conseillers ») et qu'ils n'étaient nullement intéressés aux options préliminaires qui étaient présentées dans le cadre des séances de nature publique. Les résidents étaient invités, par l'entremise du sondage, à établir l'ordre de préférence ou le classement qu'ils préconisaient quant à ces options préliminaires afin de permettre à l'équipe d'experts-conseils d'évaluer la mesure dans laquelle elle avait perçu les principes directeurs qui correspondaient aux quartiers qui constituent La Nation. Plusieurs répondants avaient plutôt tendance à utiliser la numérotation pour représenter le degré d'intensité de leur préférence. Par exemple, ils ont laissé vides toutes les cases ou tous les filets qui correspondaient aux options et ont inscrit 1 ou 5 selon qu'il s'agissait respectivement de leur préférence ou de la pire option selon eux. Une autre approche répandue a été d'inscrire 5 en guise de correspondance à toutes les options, sauf en ce qui avait trait à leur préférence. Les résultats du sondage ne s'avèrent donc pas aussi utiles qu'ils auraient pu l'être, bien que le fait de soulever certaines options qui n'y figuraient pas a été utile (« Pourquoi les options sont-elles toutes en fonction de quatre quartiers ? L'option d'élire tous les conseillers à l'échelle de la municipalité n'a-t-elle pas été considérée ? Qu'en est-il de l'élection, à l'échelle de la municipalité, d'un cinquième conseiller ?) et ils seront abordés plus loin dans le cadre du présent Rapport.

Les segments de rétraction et les commentaires qui ont été recueillis dans le cadre du processus et des séances de consultation publique peuvent refléter de sérieuses plaintes et doléances et de sérieux reproches de nature politique, mais seulement quelques-uns d'entre eux sont pertinents dans le cadre du présent Examen. Il est important de rappeler que les commentaires s'avèrent la manifestation de l'opinion de résidents qui ont choisi de prendre part à l'exercice plutôt qu'un sondage résolument administré à l'ensemble de la population. Ni l'équipe d'experts-conseils, ni le conseil municipal ne devrait se fier uniquement aux perspectives qui y sont dévoilées.



3. Principes directeurs quant à l'Examen des limites de quartiers de La Nation

3.1 Survol

Tel qu'il a précédemment été énoncé, l'un des objectifs clés de l'E.L.Q. est d'évaluer le degré de convenance qui définit les quartiers tels qu'ils sont en vigueur en fonction des principes directeurs et de développer des concepts en matière de répartition qui peuvent représenter une alternative qui soit arrimée à ces principes.

Les cinq principes directeurs suivants ont été adoptés pour le bien-fondé de l'E.L.Q. de La Nation afin d'assurer le choix d'un système en matière de représentation qui soit effective et équitable.

Représentation selon la population

- Dans la mesure du possible, chaque conseiller représentera, règle générale, le même nombre d'électeurs, moyennant une certaine variation qui reflète la densité de nature résidentielle et les modes et les configurations en matière d'établissement, d'occupation et d'agglomérations au sein de la municipalité;
- L'écart en matière de variation de la population ne dépassera pas 25 %, à moins que le tout puisse être justifié en tant que mesure par le biais de laquelle on se conforme à un autre critère.
- Les électeurs qui ne sont pas des résidents sont considérés dans le dénombrement de la population qui correspond à chacun des quartiers.

Le concept de la représentation selon la population (*rep by pop*) est porteur d'une longue histoire, au Canada, laquelle est habituellement associée à l'idée selon laquelle les mandats assignés par le biais du suffrage au sein d'une juridiction particulière sont répartis de façon à ce que chacun d'entre eux est associé à un nombre à peu près égal de citoyens ou d'électeurs. Dans le cadre de certaines démocraties, le principe de la parité électorale est rigoureusement mis en vigueur et assuré – presque à l'exclusion de tout autre facteur – faisant en sorte qu'il n'y a à peu près aucune variation d'une unité électorale à l'autre au sein d'une juridiction particulière.



Dans le cadre de la décision judiciaire la plus importante qui a été rendue au Canada en matière de représentation électorale, toutefois, la majeure partie de la Cour suprême a compris que la Loi électorale du Canada n'a jamais été axée vers la concrétisation de la « parité complète » au sein de la population et en matière de divisions électorales.¹ La Cour a conclu qu'un certain degré de variation quant à la parité serait acceptable et que la variation serait même, parfois, nécessaire en vue de concrétiser la représentation effective (un concept qui sera abordé plus loin). En d'autres mots, la représentation devrait au moins être équitable (c'est-à-dire juste) lorsqu'elle ne peut, sur le plan purement mathématique, être fondée sur l'égalité

Dans le cadre de l'Examen, plus près de la parité est la population des quartiers considérés isolément, plus la répartition et l'aménagement globaux peuvent être considérés équitables. Toutefois, puisqu'il y a des variations nettes quant à la densité et aux caractéristiques de l'établissement, de l'occupation et des agglomérations de nature résidentielle à travers la municipalité, les unités électorales qui ne sont fondées que sur la « parité en matière de population » peuvent considérablement varier d'une région à l'autre. De fait, c'est le dilemme qui a fait l'objet du jugement *Carter*. En extrapolant à partir de la décision de la Cour et étant donné la grande superficie de La Nation et les agglomérations éparses de population qui la caractérisent, il peut ne pas être approprié de n'aspirer qu'à un équilibre en matière de population, puisque les quartiers dont la superficie est plus grande y sont alors plus difficiles à représenter. L'équipe d'experts-conseils considérera une certaine variation acceptable et, dans le cadre de cet Examen, cet écart sera établi à 25 % au-dessus ou en dessous de la population de ce qui est considéré un quartier « optimal » au sein de La Nation. Il s'agit d'un tampon assez généreux dans la perspective de la tolérance à l'égard de l'écart en matière de parité, mais il est fondé sur des paramètres qui sont éprouvés depuis longtemps dans le cadre du processus de redécoupage fédéral et il sera abordé plus loin.

¹ Source : *Provincial Electoral Boundaries (Saskatchewan)* [1991] 2 S.C.R. Elle est souvent citée dans le cadre du jugement *Carter*.



Tendances en matière de population et de nature électorale

- Les quartiers seront aménagés et répartis de façon à maintenir la représentation selon la population équitable, dans la mesure du possible, tout au long d'un cycle constitué de trois élections (2022, 2026 et 2030); et
- Les projections quant à la population seront fondées sur des prévisions qui ont été adoptées en matière de croissance de nature résidentielle à l'échelle de la municipalité et d'autres données en matière d'aménagement qui ont été compilées en 2019.

L'implantation des changements apportés aux limites qui définissent les quartiers au sein de La Nation en 2020 a pour but d'arrimer la réalité de la répartition des quartiers aux changements qu'a subis la population au cours de la dernière décennie. Toutefois, ce principe est axé vers des quartiers qui « ne comblent pas tout à fait l'écart » en ce qui a trait à ces changements, mais il permet d'aborder l'avenir de la municipalité en pondérant le tout et en accordant un certain poids ce faisant, à la projection en matière de croissance de la population, laquelle est fondée sur les prévisions vérifiées et sanctionnées en matière de croissance de nature résidentielle et d'autres données ayant trait à l'aménagement.

En d'autres mots, il favorise l'adoption de quartiers qui sont en mesure d'absorber une augmentation sur le plan de la population sans revenir à un équilibre défavorable au cours des trois prochaines élections municipales. La prémisse essentielle qui sous-tendra l'évaluation sera le concept d'une population prévue optimale en ce qui a trait aux quartiers tels qu'ils sont proposés.

Représentation en matière de communautés d'intérêts

- Les quartiers seront constitués d'agglomérations de communautés et de secteurs d'établissement et d'occupation plausibles; et
- Dans la mesure du possible, les quartiers, de par leur établissement et leur répartition, respecteront la nature rurale de la municipalité.

Tel qu'il a été abordé en lien avec la représentation selon la population, les districts électoraux du Canada ne sont, traditionnellement, pas tout à fait des divisions purement mathématiques à même l'électorat en vue de parvenir à la parité en matière de pouvoir électoral. Ils font plutôt partie d'un système « qui confère, comme il se doit, un poids à



la parité électorale en vertu de la pondération, mais qui admet d'autres considérations et d'autres facteurs lorsque s'imposent ceux-ci. » (Jugement *Carter*, page 35). L'une de ces considérations habituelles s'avère la « communauté d'intérêts ». Puisque le raisonnement sous-jacent est que les districts électoraux devraient, autant que possible, être des unités et des régions marquées par la cohésion et les intérêts communs en ce qui a trait à la représentation, les quartiers seront constitués d'agglomérations de communautés et de secteurs d'établissement et d'occupation plausibles.

Dans le contexte municipal, « communauté d'intérêts » est souvent lié à « voisinage », puisque celui-ci est le point géographique le plus identifiable dans la vie de la majorité des gens; c'est là où ils fondent leur foyer respectif. Ce qui est encore plus important, c'est que les responsabilités qui incombent à la Municipalité sont aussi liées de près à l'endroit qu'habitent les gens; les routes et leur entretien, les commodités qui sont associées au foyer et la myriade de services et d'accès de nature sociale, de nature culturelle et de nature environnementale et en matière de loisirs sont souvent fondées sur des communautés de nature résidentielle. Même l'impôt municipal est inextricablement lié au foyer. L'identification de telles communautés d'intérêts découle de la reconnaissance selon laquelle l'emplacement géographique engendre des perspectives partagées qui devraient être reflétées par le biais du processus auquel donne lieu la représentation.

Au sein de la plupart des municipalités, il y a plus de communautés d'intérêts ou de voisinages qu'il n'y a de districts électoraux, donc des quartiers s'avèrent nécessaires et devront être constitués en regroupant de telles pierres angulaires dans la perspective de la représentation. Ce principe permet de considérer deux perspectives : ce qui est divisé par le biais des limites qui définissent les quartiers et ce qui y est rassemblé. Des configurations en matière de quartiers qui tiennent lieu d'alternative feront donc l'objet d'une évaluation fondée sur la mesure dans laquelle elles contribuent à séparer ou à assembler certaines communautés d'intérêts en unités de représentation plausibles. La priorité de premier ordre est que les communautés doivent ne pas être divisées de l'intérieur; la règle est que les limites sont tracées autour des communautés, non pas à travers elles. Dans un second temps, les quartiers devraient regrouper des collectivités qui ont des intérêts communs.

Au sein de La Nation, il y a une nuance à même le principe selon lequel l'équipe d'experts-conseils doit, dans la mesure du possible, respecter la nature rurale de la



municipalité. Le défi est d'attribuer une considération appropriée à la communauté d'intérêts de nature rurale dans la conception d'un système en matière de répartition en quartiers, surtout à la lumière de la croissance de la population de nature urbaine qui prévaut à Limoges et à St-Albert. Sans aucun doute, les caractéristiques de nature géographique de la municipalité et ses activités économiques essentielles confirment l'importance que revêt cette composante du principe.

Trait saillants de nature géographique et topographique

- Les frontières qui servent à circonscrire les quartiers devraient être simples, claires, facilement reconnaissables et, dans la mesure du possible, s'avérer le reflet de modes et de configurations habituels en fait de communication entre les communautés, les secteurs d'établissement et d'occupation et les agglomérations au sein de la municipalité; et
- Les quartiers seront répartis et disposés de façon contiguë les uns par rapport aux autres et ils seront aussi compacts que possible.

Ce principe établit que, là où le tout peut être concrétisé, la frontière des quartiers devrait mettre à profit les traits saillants permanents dont jouit la municipalité plutôt que créer de nouvelles frontières, qui risquent d'être artificielles et de ne pas être identifiées facilement ou de ne pas faire l'objet d'une compréhension répandue de la part des résidents. Dans ce contexte, les frontières dites « naturelles » peuvent inclure les traits de nature environnementale et l'infrastructure (habituellement le transport ou autres voies) qui ont une incidence sur la façon dont se déplacent les gens à travers la municipalité.

De tels traits de nature physique ne seront pas tous ainsi mis à profit, puisque certains quartiers devront être constitués de communautés identifiables qui sont adjacentes les unes par rapport aux autres, bien qu'elles soient parfois séparées par le biais d'une telle « balise ».



Représentation effective

- Les quatre principes précédents sont tous assujettis au principe prédominant de la représentation effective, tel qu'il est énoncé par la Cour suprême du Canada dans le cadre du cas *Carter* (c'est-à-dire, *Source Prov. Electoral Boundaries* (Sask.), [1991]); et
- Ce principe a pour but de s'assurer que les résidents ont un accès comparable à leur représentant élu et que chacun des conseillers s'exprimera au nom du même nombre approximatif de résidents dans le cadre des délibérations de nature gouvernementale.

Ce principe découle d'une interprétation du « droit de vote » tel qu'il est articulé par la Cour suprême du Canada dans le cadre du jugement *Carter* de 1991, alors que la Cour a conclu que le « droit de vote » est compris en tant qu'il est « l'idée de jouir d'une voix dans le cadre des délibérations auxquelles procède le gouvernement, ainsi que l'idée d'exprimer ses doléances et ses préoccupations auprès de son représentant gouvernemental ». Afin que les résidents de La Nation aient « une voix » qui soit entendue, les quartiers à travers la municipalité doivent non seulement fournir un accès équitable aux représentant élus, mais chaque conseiller doit être perçu comme s'il s'exprimait « au nom » d'un nombre de résidents qui soit approximativement le même que le nombre que représentent ses homologues quant à la prise de décision à l'échelle du conseil.

De plus, puisqu'il s'agit ici d'un principe qui a préséance, il servira à titre d'évaluation sommaire des quartiers (et du système qui constitue leur répartition), laquelle sera établie autour des quatre autres principes. Par exemple, les quartiers tels qu'ils sont proposés constituent-ils des unités plausibles et cohérentes en matière de représentation ? À quel point procurent-ils un accès équitable aux conseillers, respectivement, de la part de tous les résidents de la municipalité ? Les quartiers ont-ils une dimension, une échelle et une forme qui permettent à un représentant élu de parvenir à bien desservir ses électeurs ? En somme, les quartiers constituent-ils un système qui peut être jugé en tant que concrétisant une représentation effective, et ce, même si certains des principes particuliers connaissent une concrétisation qui n'est que partiellement réussie ?



3.2 Pondération relative des principes directeurs

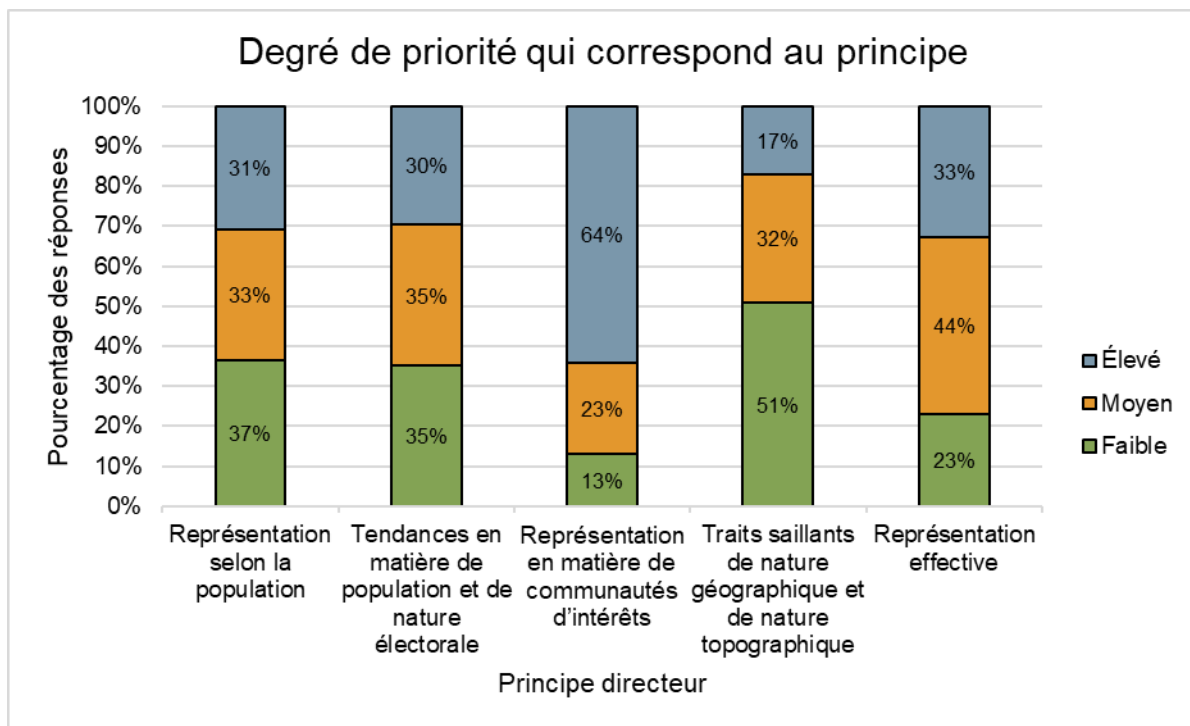
Aucun système en matière de répartition en quartiers, dans sa conception et son aménagement, ne peut être conforme à tous les principes directeurs, puisque certains critères peuvent être à contre-courant les uns par rapport aux autres. En outre, le degré de priorité qui correspond à certains principes fait en sorte que certaines conceptions et certains aménagements sont plus désirables, de la perspective de divers observateurs.

Le processus et les séances de consultation publique ont été conçus pour que les résidents de La Nation comprennent les priorités qui correspondent aux cinq principes. Dans le cadre du processus auquel ont donné lieu le processus et les séances de consultation publique, on a demandé aux résidents d'identifier les principes auxquels on devrait accorder le degré de priorité le plus élevé dans le cadre de la conception et de l'aménagement des quartiers.

Alors qu'il est important de considérer tous les principes directeurs dans le cadre du processus d'évaluation, la rétroaction qui a découlé du processus et des séances de consultation publique suggère que le principe de la représentation en matière de communautés d'intérêts a le plus souvent été identifié comme ayant un degré de priorité élevé et le moins souvent, en revanche, comme ayant un faible degré de priorité, tel que le montre le Graphique 1. La représentation effective, la représentation selon la population et les tendances en matière de population et de nature électorale ont été identifiés comme ayant un degré de priorité élevé par environ la même proportion de répondants, alors que presque un tiers des répondants ont considéré que les deux principes ayant trait à la population sont à un faible degré de priorité.



Graphique 1: Degré de priorité des principes directeurs fondé sur les réponses auxquelles ont donné lieu le processus et les séances de consultation publique



En somme, la conception et l'aménagement en matière de répartition en quartiers que doit adopter le conseil de La Nation devrait être celui qui se conforme le mieux au plus grand nombre de principes directeurs parmi les cinq qui ont été identifiés, mais ils doivent aussi considérer les perspectives qui ont été exprimées au cours du processus de consultation publique.

4. Tendances en matière de population et de croissance qui caractérisent La Nation

Tel qu'il a précédemment été abordé, l'une des prémisses fondamentales de la démocratie représentative qui prévaut au Canada est la croyance selon laquelle les régions géographiques à partir desquelles sont élus les représentants sont raisonnablement équilibrés de l'une à l'autre sur le plan de la population. Afin d'évaluer la structure telle qu'elle est en vigueur en matière de quartiers et les options subséquentes qui s'avèrent une alternative en fait de représentation selon la population au cours de la présente année (2020), une estimation détaillée de la population de la municipalité et de ses quartiers respectifs et communautés respectives a été préparée.



Il est prévu que la population de La Nation connaîtra une croissance et des déplacements modérés, au cours de la prochaine décennie. Il s'avère conséquemment important que la présente étude évalue la représentation selon la population en ce qui a trait à la population qui prévaut à l'heure actuelle et à la configuration de la population des années à venir. Conformément au mandat de l'étude, l'analyse a tenu compte de la représentation et de la configuration de la population au cours des trois prochaines élections municipales, soit jusqu'en 2030. De fait, une prévision a été générée en matière de population et de logement ayant trait à la municipalité et à ses communautés au cours de la période qui s'échelonne de 2020 à 2030. Les résultats de cette analyse font l'objet des considérations ci-dessous.

4.1 Population à l'heure actuelle et structure en vigueur

La population de La Nation est estimée à 13 900, en 2020.¹ La population totale de La Nation en fonction des secteurs d'établissement et d'occupation et des agglomérations, ainsi que la population en milieu rural sont présentées dans le cadre du Tableau 1. Tel qu'il apparaît, 24 % (population de 3 280) de la population sont situés à Limoges, suivis de 7 % (1 030) à St-Isidore, de 5 % (710) à St-Albert, de 2 % (220) à St-Bernardin, de 1 % (200) à Fournier, de 1 % (140) à Ste-Rose-de-Prescott, de 1 % (90) à Riceville et de 1 % (80) à Pendleton. La part restante, qui est de 59 % (population de 8 160), est située au sein du milieu rural de la municipalité.

¹ Découle d'une estimation quant à la population qui a été présentée début 2020 qui inclut un sous-dénombrement d'environ 3,7 % par rapport au recensement.



Tableau 1 : Population de La Nation selon la communauté
Communauté

Communauté	Population en 2020 ¹	Part en %
Limoges	3 280	24%
St-Isidore	1 030	7%
St-Albert	710	5%
St-Bernardin	220	2%
Fournier	200	1%
Ste-Rose-de-Prescott	140	1%
Riceville	90	1%
Pendleton	80	1%
Zone rurale	8 160	59%
Municipalité de La Nation	13 900	100%

Source: Watson & Associates Economists Ltd.

¹ Inclut un sous-dénombrement d'environ 3,7 % par rapport au recensement.

Note : Les nombres peuvent ne pas résulter en la somme exacte étant donné les données arrondies.

4.2 Prévisions en matière de croissance de la population, de 2020 à 2030

La prévision en matière de croissance de la population à l'échelle de la municipalité au cours de la période qui s'échelonne de 2020 à 2030 a découlé de la Prévision en matière de croissance et analyse des besoins en matière de lotissement des comtés unis de Prescott et Russell ¹ lesquelles ont été mises à jour pour refléter le recensement de 2016 de Statistique Canada et les tendances les plus récentes en matière de développement. L'attribution des niveaux de croissance de la communauté a découlé d'un examen complet des opportunités pour mieux correspondre à la croissance de nature résidentielle à venir par le biais de projets qui misent sur des subdivisions (inscrits au registre à titre de non construit, approuvés à titre d'ébauche et

¹ United Counties of Prescott and Russell Growth Forecast and Land Needs Analysis préparées par Hemson Consulting Ltd. et mises à jour en décembre 2015.



proposés) et de discussions auprès du personnel de la Municipalité en matière d'urbanisme.

Il est prévu que La Nation connaîtra une croissance et des déplacements modérés en ce qui a trait à la population au cours de la prochaine décennie. Dès 2030, la population de La Nation est censée atteindre environ 15 130 résidents, soit une augmentation de 9 % (environ 1 220 gens).¹ Les trois quarts, environ, de cette croissance, se traduisant en environ 940 résidents, doit avoir lieu à Limoges, tel que le montre le Tableau 2. Une croissance modérée est aussi prévue pour St-Albert, au cours de cette période, se traduisant en une augmentation d'environ 120 résidents. La croissance la plus élevée en fait de population viendra, selon les prévisions, s'établir dans des enclaves vierges au sein de nouveaux secteurs urbains qui se trouvent dans le quartier 4 tel qu'il existe à l'heure actuelle.

Tableau 2 : Croissance de la population de La Nation de 2020 à 2030 répartie en communautés

Communauté	Population en 2020 ¹	Population en 2030 ¹	Croissance de la population, 2020-2030
Limoges	3 280	4 220	940
St-Isidore	1 030	1 040	10
St-Albert	710	830	120
St-Bernardin	220	210	- 10
Fournier	200	200	0
Ste-Rose-de-Prescott	140	150	10
Riceville	90	90	0
Pendleton	80	80	0
Zone rurale	8 160	8 310	150
Municipalité de La Nation	13 900	15 130	1 220

Source: Watson & Associates Economists Ltd.

¹ Inclut un sous-dénombrement d'environ 3,7 % par rapport au recensement.

Note: Les nombres peuvent ne pas résulter en la somme exacte étant donné les données arrondies.

¹ Inclut un sous-dénombrement d'environ 3,7 % par rapport au recensement.



5. Évaluation de la structure en matière de quartiers telle qu'elle est en vigueur au sein de La Nation

Une évaluation préliminaire de la structure des quartiers telle qu'elle est en vigueur au sein de La Nation se trouve dans la présentation et le matériel d'appoint de l'équipe d'experts-conseils. La discussion a permis de transposer les cinq principes directeurs aux quartiers considérés isolément et à la conception et à l'aménagement globaux; le tout fera l'objet d'un sommaire un peu plus loin, dans le cadre du Tableau 5.

Représentation selon la population

Le but de cet Examen est de concevoir et d'aménager un système en matière de représentation qui parvienne à une parité relative quant à la population des quartiers, moyennant un certain degré de variation qui soit acceptable à la lumière et en vertu de la densité respective et des facteurs de nature démographique qui ont une incidence à cet égard à travers la municipalité. L'indicateur de réussite dans le cadre de la conception et de l'aménagement en matière de répartition des quartiers est la mesure dans laquelle chacun des quartiers, considéré isolément, s'approche d'une dimension « optimale ». En se fondant sur la population totale de la municipalité en 2020 (13 900) et sur un système composé de quatre quartiers, la dimension optimale d'un quartier, en fait de population, se chiffrera à 3 475.

La dimension optimale peut être comprise en tant que point médian sur une échelle où le terme « optimal » (O) définit un quartier qui compte une population qui se situe en deçà de 5 %, d'un côté ou de l'autre, de la somme dite optimale. La classification « en dessous / au-dessus de la donnée optimale » (O+ ou O-) caractérise un quartier dont la population est entre 6 % et 25 % de la donnée optimale, d'un côté ou de l'autre de celle-ci. Un quartier est considéré « à l'extérieur du spectre ou « outside the range » (ES+ ou ES- ou encore OR+ or OR-), ce qui indique que sa population est à plus de 25 % de la donnée optimale, d'un côté ou de l'autre de celle-ci. L'adoption d'une variation maximale de 25% est fondée sur la législation fédérale en matière de redécoupage.

Tel que l'illustre le Tableau 3, les données en matière de population telle qu'elle se trouve à l'heure actuelle suggèrent qu'un quartier (le quartier 4) se situe au-delà du



plafond du spectre quant à la variation acceptable, alors que deux autres (le quartier 2 et le quartier 3) sont sous le seuil du spectre quant à la variation acceptable. Ainsi, un seul quartier (le quartier 1) se situe dans le spectre acceptable en fait de variation en matière de « parité ». Ces données confirment que la répartition des quartiers, telle qu'elle prévaut à l'heure actuelle, n'est pas conforme au principe de « représentation selon la population ».

Tableau 3 : Population répartie selon les quartiers au sein de La Nation, 2020
Quartier

	Population en 2020	Variante	
quartier 1	3 070	0.88	O-
quartier 2	2 570	0.74	OR-
quartier 3	2 370	0.68	OR-
quartier 4	5 890	1.69	OR+
Moyenne des quartiers	3 475	1.00	

Source: Watson & Associates Economists Ltd.

Tendances en matière de population et de nature électorale

Ce principe prévoit des quartiers qui forment un tant soit peu un équilibre les uns par rapport aux autres alors que la population et sa répartition changeront au cours de la prochaine décennie. En se fondant sur les prévisions en matière de population totale au sein de la municipalité en 2030 (15 130) et sur un système composé de quatre quartiers, la dimension optimale d'un quartier, en fait de population, en 2030, se chiffrera à 3 785. Tel que l'illustre le Tableau 4, un déséquilibre se creusera, au cours de la prochaine décennie, quant à la répartition entre les quartiers tels qu'ils sont en vigueur en 2020. La croissance de la population qui est prévue aura majoritairement lieu à Limoges, ce qui aura pour effet que le quartier 4 comptera une population dont le total sera en déséquilibre croissant quant aux trois autres quartiers.



Tableau 4 : Population répartie selon les quartiers en vigueur, projetée en 2030
Quartier

	Population en 2030	Variante	
quartier 1	3 110	0.82	O-
quartier 2	2 640	0.70	OR-
quartier 3	2 520	0.67	OR-
quartier 4	6 860	1.81	OR+
Moyenne des quartiers	3 785	1.00	

Source: Watson & Associates Economists Ltd.

Représentation en matière de communautés d'intérêts

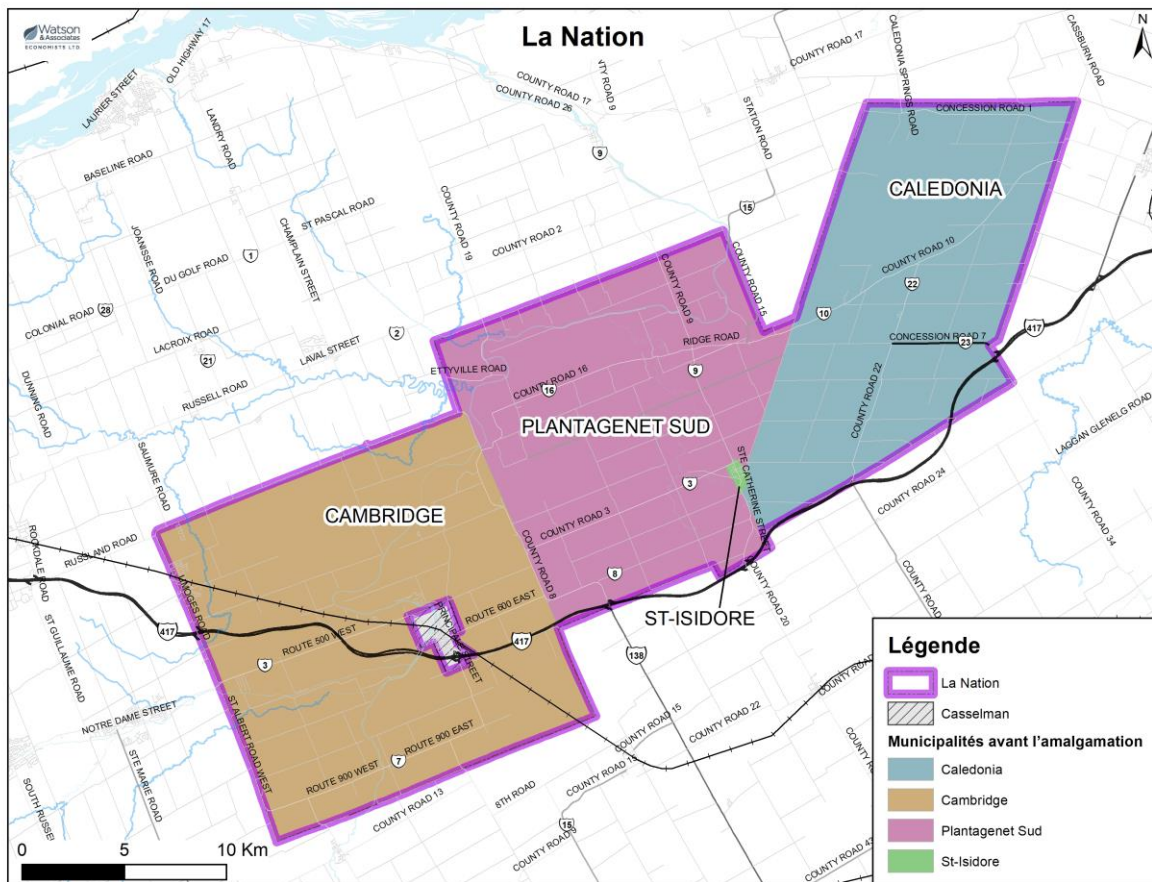
Il y a plusieurs agglomérations qui sont établies depuis longtemps, au sein de La Nation; les plus peuplées sont Limoges, St-Isidore et St-Albert. Il y a aussi des agglomérations et des secteurs d'établissement et d'occupation moins peuplés qui sont disséminés à travers la partie centrale et la partie est de la municipalité (St-Bernardin, Fournier, Ste-Rose-de-Prescott, Riceville et Pendleton, notamment). Il y a toutefois un secteur de production agricole considérable qui occupe la majeure partie de la municipalité, sans compter des secteurs, plus petits en fait de superficie, qui sont inhabités, notamment la Forêt Larose et la tourbière d'Alfred. En 2020, la population rurale est estimée à environ 7 900 – tout juste moins de 60 % de la population totale de La Nation.

Les quartiers tels qu'ils sont définis à l'heure actuelle ont apparemment délibérément été conçus, aménagés, circonscrits et répartis pour éviter d'utiliser les frontières qui balisaient les cantons de Cambridge, Plantagenet Sud et Caledonia (voir Carte 2) qui prévalaient avant l'amalgamation. Alors qu'une telle conception et un tel aménagement contribuent à contrer la tendance, qui est perceptible au sein de plusieurs municipalités de l'Ontario qui découlent de l'amalgamation, qu'est le fait de s'accrocher aux « identités » antérieures longtemps après la fondation d'une nouvelle municipalité, les quartiers tels qu'ils sont définis à l'heure actuelle au sein de La Nation ont, en majeure partie, occulté ces composantes historiques. Le quartier 1 et le quartier 2 incluent d'ailleurs des portions de chacun des trois cantons tels qu'ils prévalaient avant l'amalgamation, le quartier 2 comprenant des parcelles de chacune des quatre municipalités qui étaient avant l'amalgamation, puisque qu'elle comprend aussi le



village de St-Isidore. Ce qui était antérieurement le canton de Cambridge a été divisé en quatre, chaque quart attribué respectivement aux quatre quartiers qui ont découlé de l'amalgamation et chacun des quatre quartiers étant adjacent au village de Casselman.

Carte 2 : Municipalités de La Nation telles qu'elles étaient définies avant l'amalgamation



Il est difficile de définir soit le quartier 1, soit le quartier 2 en tant que constituant un communauté d'intérêts plausible, puisque aucun d'entre eux n'est compacte ou n'est un ensemble cohérent de localités. Le quartier 1 inclut la partie nord de La Nation, soit de la Forêt Larose, à l'ouest, à travers Riceville, Fournier et St-Bernardin jusqu'à la frontière est de la municipalité, avec le canton de Champlain (sur environ 45 km) en majeure partie le long du chemin de comté 16. Si St-Bernardin peut être considéré le centre du quartier 1, il s'étend jusqu'à environ 30 km de la frontière ouest du quartier. Le quartier 2 inclut un secteur étendu comme il se doit de terres agricoles au sud, le long de la frontière avec les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, du canton



de Champlain à Casselman (environ 30 km), mais il inclut des agglomérations à St-Isidore et à Ste-Rose-de-Prescott, la majeure d'entre elles en fait de population (St-Isidore) étant à plus de 25 km de la frontière extrême ouest du quartier.

D'un autre côté, deux des quartiers tels qu'ils sont définis à l'heure actuelle (tous deux au sein de ce qui était auparavant le canton de Cambridge) sont relativement compacts, chacun comptant une seule agglomération (St-Albert dans le quartier 3 et Limoges dans le quartier 4).

D'une perspective globale, il semble que les quartiers tels qu'ils sont définis à l'heure actuelle n'ont pas été conçus, aménagés ou répartis selon les communautés d'intérêts, au sein de La Nation; ainsi, il ne peut être établi qu'ils se conforment à ce principe.

Traits saillants de nature géographique et de nature topographique

Les frontières des quartiers au sein de La Nation s'avèrent un amalgame de routes et de rivières; dans trois quartiers, il y a d'ailleurs un amalgame des deux types de balises. Le quartier 1 est défini par un ensemble d'arêtes qui suivent des routes secondaires (particulièrement le chemin de la 16^e Concession et la route 500 Est) du côté nord, mais aussi par le tronçon d'une autoroute beaucoup plus importante (chemin St-Albert), là où il est adjacent au quartier 3. Le quartier 4 est majoritairement balisé par la rivière Nation Sud et la rivière Castor, mais sa frontière est quelque peu modifiée en une arête plus intelligible à l'ouest, alors qu'elle longe une ligne de propriété jusqu'à la route 500 Ouest (incluant de fait Forest Park dans le quartier 3) et au nord, là où elle traverse la Forêt Larose jusqu'à la frontière avec Clarence-Rockland.

En réalité, il y a peu de traits significatifs au sein de La Nation qui peuvent tenir lieu de frontières à l'est de Casselman et, à l'ouest, les rivières ne sont pas utilisées avec régularité à titre de frontière. Les quartiers qui composent La Nation ne peuvent donc pas être jugés conformes à ce principe.

Représentation effective

Le concept de la représentation repose sur la relation qu'entretiennent ceux qui vivent au sein d'un district électoral et sur l'élu qui doit incarner la voix de ces gens; il suppose l'accessibilité dans les deux sens. La mise en vigueur du principe de la « représentation effective » n'est pas une évaluation de la mesure dans laquelle les conseillers en poste peuvent être au service de leur quartier respectif; il s'agit plutôt d'un indicateur de la



mesure dans laquelle un quartier peut être aux prises avec des contraintes inhérentes qui entravent le « lien » entre les électeurs et les représentants élus.

La concrétisation de la représentation effective au sein d'un quartier est influencé à la fois par le nombre de « voix » potentielles qui souhaitent être entendues et par les opportunités en matière d'interaction face à face. Alors que la population qui est dénombrée à l'heure actuelle au sein de chacun des quartiers de La Nation est relativement petite comparativement à d'autres municipalités de l'est de l'Ontario, il est important que cette population soit répartie de façon équitable afin que la représentation effective ait ses assises.

Il n'est pas équitable de demander à un élu de représenter une grande population qui serait dispersée à travers une grande région géographique et à un autre d'être au service d'une plus petite population établie dans une région qui serait comprimée de façon comparable. Selon la configuration qui prévaut à l'heure actuelle au sein de La Nation, le quartier qui compte la plus grande population (le quartier 4) s'avère le plus petit en fait de superficie et les deux quartiers qui s'étendent sur la plus grande superficie affichent une population plus petite. L'exception est le quartier 3, lequel est le plus petit autant en fait de superficie que sur le plan de la population.

Perdurent aussi des obstacles possibles à la « représentation effective » au sein de La Nation; par exemple, les modes de communication interne s'avèrent un défi au sein de deux des quartiers, puisque ceux-ci ne sont pas des unités de représentation qui soient cohérentes et que la population qui caractérise les quartiers est en déséquilibre. Les quartiers tels qu'ils sont définis à l'heure actuelle ne sont que partiellement conformes au principe de la représentation effective.

L'épreuve cumulative en matière de « représentation effective » est traditionnellement plus subjective que les évaluations qui sont transposées aux autres principes.

L'un des enjeux qui découlent du déséquilibre qui caractérise la population qui a précédemment été identifiée est que la voix de certains résidents est diluée comparativement à la voix de certains autres; c'est-à-dire que les 2 570 et les 2 370 résidents du quartier 2 du quartier 3, tels qu'ils sont respectivement définis à l'heure actuelle, ont droit à un représentant élu, et ce, au même titre que les 5 890 résidents du quartier 4 tel qu'il est en vigueur. En 2030, la population du quartier 4 tel qu'il est défini à l'heure actuelle (6 860), lorsqu'il est comparé au quartier 2 et au quartier 3 tels qu'ils



prévalent à l'heure actuelle, serait considérablement diluée. Ces variations risquent de mettre en péril la représentation juste.

Évaluation globale

L'une des questions qui constituaient le sondage qui a été administré et qui devait générer des segments de rétroaction de la part des résidents invitait ceux-ci à classer en ordre de préférence les options préliminaires, mais supposait la possibilité du statu quo quant à la structure telle qu'elle prévaut à l'heure actuelle. Dans la perspective de beaucoup des résidents qui se sont prononcés à cet égard, le statu quo était préférable à l'une des options préliminaires qui tiennent lieu d'alternative (le choix privilégié tel qu'il apparaît dans environ 60 % des sondages).

Sont dignes de mention les raisons et les motifs en vertu desquels on veut préserver les quartiers tels qu'ils sont en vigueur, à plus forte raison étant donné que cette structure fait résonner les enjeux qui ont été soulevés précédemment en matière de participation de la part du public. En premier lieu, peu de commentaires trahissent une attitude favorable à l'égard du système intégral en matière de répartition en quartiers lui-même et aucun répondant n'y appuie explicitement la configuration qui prévaut à l'heure actuelle en ce qui a trait au quartier 1, au quartier 2 et au quartier 3.

L'attitude favorable à l'égard du système tel qu'il est en vigueur, laquelle attitude émane des réponses produites dans le cadre du sondage, gravite autour de trois thèmes :

- le caractère familier : nous sommes à l'aise avec les quartiers tels qu'ils sont définis et répartis (« les frontières ont été établies et elles ne posent aucun problème »);
- le maintien des frontières telles qu'elles sont en vigueur, mais l'ajout d'un second conseiller au quartier 4 tel qu'il est défini à l'heure actuelle (« La frontière des quartiers ne devrait faire l'objet d'AUCUN changement, ne serait-ce que l'ajout d'un conseiller pour représenter les intérêts de Limoges ») ou la division du quartier tel qu'il est défini à l'heure actuelle en deux secteurs (« Préservez le quartier tel qu'il est en vigueur et scindez-le, si nécessaire, mais préservez les frontières telles qu'elles sont définies à l'heure actuelle »);
- le maintien, pour l'instant, du quartier 4 tel qu'il est en vigueur parce que les options qui sont proposées sont inadmissibles ou parce qu'une alternative au système qui est composé de quatre quartiers n'a pas été considérée (« le statu



quo s'avère peut-être la meilleure option jusqu'à ce que soient examinées à fond d'autres options, notamment l'ajout d'un quartier, et comparativement aux trois options qui ont été présentées. » Aucun changement. Aucune division des résidents de Limoges. »)

Ces perspectives ne constituent pas un accord de principe à l'égard du statu quo.

Les résidents qui ont énoncé des commentaires au sujet des faiblesses qui minent la répartition et la définition des quartiers telles qu'elles prévalent à l'heure actuelle présentent la perspective répandue selon laquelle « il y a une déficience profonde qui entache mon quartier en matière de représentation au sein du conseil » (C'est-à-dire le quartier 4). Deux thèmes sont alors saillants :

- la forte concentration de population autour de Limoges: « Étant donné la nature urbaine du quartier 4, ses résidents sont près de n'être représentés au conseil qu'à 50 % comparativement au quartier qui est le prochain dans l'ordre en fait de population (selon les nombres qui ont été fournis) »; et
- les différences démographiques fondamentales entre le quartier 4 et les trois autres quartiers : « Le quartier 1 est trop vaste et sa population est trop disséminée (difficile de faire en sorte que les résidents s'y rassemblent). » « Le quartier 1, grand quartier, petite population; le quartier 2, grand quartier, petite population; le quartier 3, grand quartier, petite population; le quartier 4, quartier voué au développement, non agricole, résidentiel. »

La première des deux faiblesses qui sont énoncées est en fait le motif fondamental derrière cet E.L.Q., alors que la seconde s'avère un trait inhérent quant à la répartition des secteurs d'établissement et d'occupation et des agglomérations à travers la municipalité, à l'heure actuelle et dans un avenir rapproché, et on devrait remédier à la situation en procédant à la reconfiguration et au réaménagement des quartiers et des frontières.

Tel qu'il a précédemment été énoncé, notre propre analyse suggère que la configuration des quartiers telle qu'ils sont définis à l'heure actuelle n'est pas conforme à trois des cinq principes directeurs.



Tableau 5 : Bilan de l'évaluation de la configuration des quartiers telle qu'elle est en vigueur

Principe	La structure en matière de quartiers telle qu'elle est en vigueur est-elle conforme au principe ?	Remarque
Représentation selon la population	Non	Deux quartiers se situent dans le spectre acceptable en matière de variation ou sous le seuil de celui-ci, et un autre est de beaucoup au-dessus du plafond dudit spectre.
Tendances en matière de population et de nature électorale	Non	Deux quartiers se situent sous le seuil du spectre acceptable en matière de variation, et un autre est de beaucoup au-dessus du plafond dudit spectre.
Représentation selon les communautés d'intérêts	Non	Deux quartiers (le quartier 1 et le quartier 2) ne représentent pas des amalgames de localités plausibles.
Traits saillants de nature géographique et de nature topographique	En partie	Les frontières sont établies en fonction des traits naturels avec irrégularité (le quartier 3 et le quartier 4) ou sont établies sans égard aux voies de transport majeures (autoroute 417).
Représentation effective	En partie	Équilibre acceptable en fait de superficie et de population entre trois des quartiers, mais en excluant de fait le quatrième (le quartier 3 mise sur la plus petite superficie et compte la plus petite population).



Est conforme aux exigences ou au principe directeur ?

Oui	En majeure partie	En partie	Non
← Note plus élevée			Note plus basse →

Dans le cadre de notre évaluation professionnelle, il serait improbable qu'un examen qui aspire à la conformité à l'égard des principes qui ont été établis pour le bien-fondé de cet E.L.Q. aboutisse à la recommandation selon laquelle serait préservée la structure qui prévaut à l'heure actuelle en matière de répartition des quartiers. Tout compte fait, la consultation publique et la présente analyse révèlent peu d'éléments en vertu desquels peut être justifié le maintien de la configuration telle qu'elle est définie à l'heure actuelle et elles favorisent la conclusion selon laquelle le conseil devrait ne pas endosser la configuration des quartiers telle qu'elle est en vigueur.

6. Options

En novembre 2019, le conseil a approuvé trois recommandations issues de l'équipe d'experts-conseils ayant trait à un quelconque système électoral qui conviendrait à La Nation :

1. Que le conseil affirme (en vertu de l'autorité qui lui est dévolue par le biais de la *Loi de 2001 sur les municipalités* s. 217 (1) 4) que les conseillers de La Nation seront élus selon les quartiers et que chaque quartier élira un conseiller.
2. Que le conseil (en vertu de l'autorité qui lui est dévolue par le biais de la *Loi de 2001 sur les municipalités* s. 222 (1) prescrive à l'équipe d'experts-conseils que toute option que présente celle-ci à titre d'alternative pour diviser à nouveau la municipalité inclura des options quant à l'élection d'un conseil composé de cinq membres.
3. Que les options quant à un système en matière de répartition en quartiers qui sont présentées au conseil à titre d'alternative seront fondées sur les cinq principes directeurs tels qu'ils sont articulés dans le cadre du présent Rapport.

Chacune de ces recommandations a trait à une caractéristique clé quant à la méthode par le biais de laquelle sont élus les représentants au sein de La Nation. Au cours de l'étude, les recommandations étaient considérées dans le développement de plusieurs



structures électorales possibles à titre d'alternative qui peuvent convenir à La Nation et ont contribué à encadrer les options préliminaires telles qu'elles ont été présentées dans le cadre du processus et des séances de consultation publique et les options finales telles qu'elles sont ici présentées. Ces options qui constituent une alternative et les motifs qui sont sous-jacents à chacune font l'objet de la discussion qui apparaît ci-dessous.

6.1 Chacun des conseillers sera le seul élu au sein de son quartier

Il n'existe aucun modèle type en matière de représentation au sein des municipalités ontariennes. La *Loi de 2001 sur les municipalités*, plus précisément à la s. 222 (1) autorise une Municipalité « à diviser ou à diviser à nouveau [la municipalité] en quartiers ou à dissoudre les quartiers tels qu'ils sont établis et en vigueur » par le biais d'un arrêté municipal. De plus, la s. 217 (1) (4) assure la disposition selon laquelle « mis à part la direction du conseil, les membres doivent être élus par le biais d'une élection générale ou d'une élection au sein des quartiers respectifs ou par le biais de la combinaison d'une élection générale et d'une élection au sein des quartiers respectifs. » Au-delà de ces inscriptions, toutefois, il n'y a ni condition, ni contrainte qu'impose le gouvernement provincial dans le but de parvenir à une décision à l'échelle locale quant à l'adoption d'un système plutôt que d'un autre.

Au sein du système qui mise sur l'« élection générale », tous les conseillers (de même que le maire) seraient élus par tous les électeurs de la municipalité. Aux yeux de certains, ce système éliminerait de fait l'enjeu qu'est la division même de la municipalité en quartiers, à plus forte raison la quelconque nouvelle division qui s'impose de temps à autre. Aux yeux de certains autres, l'attente est que les élus seraient au service des intérêts « et des communautés urbaines, et des communautés rurales » plutôt que de privilégier le segment de la municipalité qui constitue respectivement chacun des quartiers. Autrement dit, les quartiers sont perçus en tant qu'« agents de division » et d'antagonisme. Aucune de ces considérations ne représente, cela dit, des motifs plausibles pour procéder à la « dissolution » des quartiers qui constituent La Nation.

Un système qui mise sur l'élection générale en ce qui a trait aux conseillers pourrait s'avérer compatible avec une municipalité dont la configuration et la disposition spatiales au sein desquelles le noyau de la population et le noyau commercial sont



entourés de secteurs moins densément peuplés qui sont directement liés au centre par un échiquier de routes rurales, tel qu'il peut être plus typique, en Ontario, en milieu rural. Plusieurs municipalités amalgamées comme La Nation, qui incluent des secteurs ruraux très étendus, ne se conforment pas à une telle disposition ou à une telle configuration.

La Nation compte deux pôles en ce qui a trait à la population (St-Isidore et St-Albert) à une certaine distance l'un de l'autre, une agglomération suburbaine coupée du reste qui croît rapidement (Limoges), à proximité de la frontière entre la municipalité et le canton de Russell (faisant essentiellement partie du marché résidentiel du Grand Ottawa), en plus d'une population rurale considérable. Malgré la présence de plusieurs agglomérations de nature résidentielle, qui jalonnent la municipalité, il n'y a, en réalité, aucun « centre »; la municipalité est sans doute moins cohérente sur le plan politique que plusieurs autres municipalités, en l'absence d'un foyer de convergence qui joint les pôles majeurs, en fait de population, les uns les autres. Il s'agit donc d'une configuration qui ne se prête nullement au système qui mise sur l'élection générale.

La diversité et la complexité qui caractérisent La Nation ont été confirmées à répétition par le biais des réponses qu'ont fournies les répondants dans le cadre du sondage, à plus forte raison des faits irrévocables. Un système électoral qui ne parvient pas à composer avec la réalité a peu de chance de s'avérer une représentation effective auprès de la plupart des résidents de La Nation. La conclusion à laquelle en vient, après ces considérations, l'équipe d'experts-conseils est qu'un système en matière de répartition en quartiers continue d'être le modèle de nature électoral qui convient à La Nation. Le conseil a d'ailleurs toujours endossé un système électoral qui mise sur la répartition en quartiers.

La première recommandation qu'a approuvée le conseil, le 25 novembre 2019, tel qu'il lui est dévolu en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* s. 217 (1) (4) non seulement affirme-t-elle que les conseillers au sein de La Nation continueront d'être élus selon leur quartier respectif, mais aussi que chaque quartier sera représenté par un conseiller. Il a été rapporté précédemment (dans le cadre de l'évaluation de la répartition en quartiers telle qu'elle prévaut à l'heure actuelle, notamment) que, aux yeux de plusieurs, une modification souhaitable au système tel qu'il est en vigueur serait tout simplement d'ajouter un second conseiller au sein du quartier 4 « et ne rien changer d'autre. » En d'autres mots, ils ont demandé instamment conseil d'adopter un amalgame à titre de système en matière de répartition en quartiers, soit un quartier qui



serait représenté par deux conseillers et les trois autres quartiers qui compteraient chacun un conseiller.

L'équipe d'experts-conseils reconnaît le souhait que caressent plusieurs résidents à l'égard d'un quartier à deux conseillers, soit le quartier 4, afin que soit reflétée la concentration en matière de population qui la caractérise, et ce, sans scinder la communauté d'intérêts de nature urbaine qui prévaut à Limoges, mais elle a conclu qu'un système asymétrique de ce genre ne serait, en principe, pas approprié. Un principe central en matière de démocratie électorale est « une personne, un vote ». Un système en vertu duquel certains électeurs ont, par la force des choses, droit à deux votes, alors que d'autres, au sein de la même municipalité, ont un seul vote quant à la détermination du conseil municipal est loin d'être un système « juste et équitable » en matière de représentation, et le tout pourrait être défendu avec succès auprès du TAAL si jamais un appel y était déposé à cet égard. La première recommandation qu'a approuvée le conseil affirme que la représentation sera de nature symétrique : un quartier, un conseiller.

6.2 Options quant à un conseil constitué de cinq élus

La deuxième recommandation qu'a approuvée le conseil le 25 novembre 2019 a prescrit à l'équipe d'experts-conseils que l'alternative qu'elle présente en vue de diviser à nouveau la municipalité inclura des options quant à l'élection d'un conseil constitué de cinq membres. Il convient d'établir clairement que l'expression « conseil constitué de cinq membres » est fondée sur un conseil qui comprend un maire et quatre conseillers; cette disposition est réputée être la « constitution du conseil » selon la *Loi de 2001 sur les municipalités* s. 217 (1), là où l'expression est utilisée pour décrire le nombre total d'élus. La *Loi* autorise une municipalité dite locale à « changer la constitution de son conseil », le tout étant assujéti à cinq règles qui y sont énumérées, dont la plus pertinente est « Il doit y avoir un minimum de cinq membres, dont l'un soit le directeur du conseil. » Le conseil municipal de La Nation a été composé du nombre minimal d'élus depuis l'amalgamation et n'est pas du tout en marge des dispositions qui ont été entérinées au sein de plusieurs autres des plus petites municipalités ontariennes, à plus forte raison au sein même des comtés unis de Prescott et Russell.



Tableau 6 : Constitution du conseil : comtés unis de Prescott et Russell

Municipalité	Population (Recensement de 2016)	Nombre d'élus au sein du conseil : Maire ET
Alfred et Plantagenet	9 680	6 conseillers
Casselman	3 548	4 conseillers
Champlain	8 706	8 conseillers
Clarence-Rockland	24 512	8 conseillers
Hawkesbury	10 263	6 conseillers
Hawkesbury Est	3 296	4 conseillers
La Nation	12 808	4 conseillers
Russell	16 520	4 conseillers

Les trois options préliminaires qui ont été présentées aux résidents en février 2020 étaient toutes des conceptions, des configurations et des répartitions en quatre quartiers. Tel qu'il a été énoncé dans le cadre du Document de fond, il ne fait pas partie du mandat dont est investie l'équipe d'experts-conseils que « de déterminer si la constitution du conseil est appropriée quant à gouverner efficacement la corporation municipale. » En d'autres mots, l'E.L.Q. ne s'attarde pas à ce qui s'avérerait la constitution du conseil appropriée quant à la concrétisation des fonctions essentielles de nature gouvernementale qui incombent à un conseil municipal, tel que le fait de superviser la prestation du service ou examiner à la loupe le personnel municipal.

La priorité de l'E.L.Q. est plutôt d'assurer à la communauté une représentation satisfaisante par le biais de la configuration et de la répartition de ses quartiers. De fait, les options préliminaires ont été développées en vue de la nouvelle conception et du réaménagement de la structure en quatre quartiers telle qu'elle est définie à l'heure actuelle, conformément à la recommandation qu'a approuvée le conseil le 25 novembre 2019. L'équipe d'experts-conseils croyait qu'elle serait en mesure de fournir une représentation qui serait équitable aux résidents de La Nation par l'entremise d'options quant à la répartition en quatre quartiers et n'a développé aucune option qui miserait sur plus de quartiers (et sur plus de conseillers) en vue du processus et des séances de consultation publique qui ont eu lieu en février.

Toutefois, le Document de fond, quant à lui, préserve la possibilité selon laquelle l'équipe d'experts-conseils pourrait considérer l'élection de plus de quatre conseillers à



titre de mesure pour assurer « une représentation qui soit plus effective et équitable à l'échelle de la municipalité. » Tel qu'il sera exposé ci-dessous, une analyse technique plus poussée quant aux trois options préliminaires et les opinions qu'a exprimées le public à cet égard dans le cadre du processus et des séances de consultation publique ont motivé le développement d'une option qui provoquerait un changement quant à la constitution du conseil de La Nation, augmentant le nombre de quartiers, les faisant passer de quatre à six.

Plusieurs répondants dans le cadre du sondage se manifestaient en faveur de l'augmentation du nombre de conseillers à cinq, par le biais de l'ajout d'un cinquième « conseiller qui serait élu à l'échelle de la municipalité », donc par tous les résidents. L'équipe d'experts-conseils a considéré ce qu'impliquerait un tel changement, puis elle a rejeté cette proposition, préférant changer le système en matière de répartition des quartiers. D'entrée de jeu, ce format pourrait décourager plusieurs candidats potentiels, puisque des ressources plus considérables s'imposeraient afin de mener une campagne à l'échelle de la municipalité et non plus seulement en deçà d'un seul quartier. Surtout, le rôle qui caractériserait un conseiller qui serait élu séparément à l'échelle de la municipalité n'est pas clair, puisqu'une telle innovation engendrerait deux classes de conseiller, le conseiller élu à l'échelle de la municipalité n'ayant aucune fonction gouvernementale distinctive à concrétiser. Enfin, une élection générale ayant trait à un siège au sein du conseil représenterait un avantage pour les candidats qui s'attireraient la faveur des électeurs des agglomérations les plus peuplées. La perspective de l'équipe d'experts-conseils est qu'il est préférable d'aborder la question de la représentation ayant trait aux agglomérations les plus peuplées par le biais de la nouvelle division en quartiers plutôt que de régler la répartition des conseillers par le biais d'un siège qui serait élu à l'échelle de la municipalité.

6.3 Tout simplement préserver la structure en matière de répartition des quartiers telle qu'elle est en vigueur

La législation provinciale n'exige pas des municipalités qu'elles révisent les dispositions électorales qui lui sont propres, encore moins qu'elles les ajustent, selon un calendrier préalablement établi. En outre, la province n'a établi aucune condition quant à contraindre le conseil à modifier la répartition de ses quartiers et les limites qui définissent ceux-ci. Par le biais du processus et des séances de consultation publique, plusieurs résidents ont exprimé leur opinion selon laquelle l'intégralité de cet E.L.Q.



n'est nullement nécessaire ou qu'elle est prématurée compte tenu de la nature même des circonstances. L'un des champs d'intervention qui s'offrent alors au conseil serait de préserver la répartition telle qu'elle est en vigueur et de laisser ainsi les limites telles qu'elles sont définies à l'heure actuelle, et ce, indéfiniment.

Tel qu'il a été présenté dans le cadre du chapitre 5, l'Examen a conclu que les limites telles qu'elles sont définies à l'heure actuelle et en fonction desquelles sont élus les membres du conseil au sein de La Nation échouent nettement quant à se conformer aux principes qui ont été adoptés dans le cadre du présent Examen (tel qu'il émane de la troisième recommandation qu'a approuvée le conseil le 25 novembre 2019). Tel qu'il a précédemment été énoncé, il relève de l'évaluation professionnelle indépendante qu'a réalisée l'équipe d'experts-conseils qu'il n'est pas recommandable de laisser en vigueur un système qui montre de telles failles et de telles lacunes. Pareille décision pourrait même faire l'objet d'une pétition de la part des résidents (s. 223 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*), laquelle exigerait, subséquentement, la défense du système en matière de répartition des quartiers tel qu'il est en vigueur dans le cadre d'une audience devant le TAAL, laquelle défense ne pourrait être assurée par l'équipe d'experts-conseils.

6.4 Options préliminaires

Ce qui suit est la présentation de la répartition des quartiers et des limites qui définissent ceux-ci à titre d'alternative en matière de quartiers au sein de La Nation. Le tout découle des principes directeurs et d'autres perspectives qui sont issues de l'expérience dont bénéficie l'équipe d'experts-conseils dans le développement de systèmes en matière de répartition en quartiers et de limites qui les définissent au sein d'autres municipalités ontariennes. L'opinion publique, quant à ces options, a été sollicitée par le biais du processus de consultation publique. Les options préliminaires font l'objet du développement ci-dessous.

6.4.1 Option préliminaire A

L'option préliminaire A est présentée dans le cadre de la Carte 3. Les traits saillants y incluent :

- Le quartier 1 récupère la partie extrême est de la municipalité, incluant ce qui était auparavant le canton de Caledonia et l'agglomération de St-Isidore,

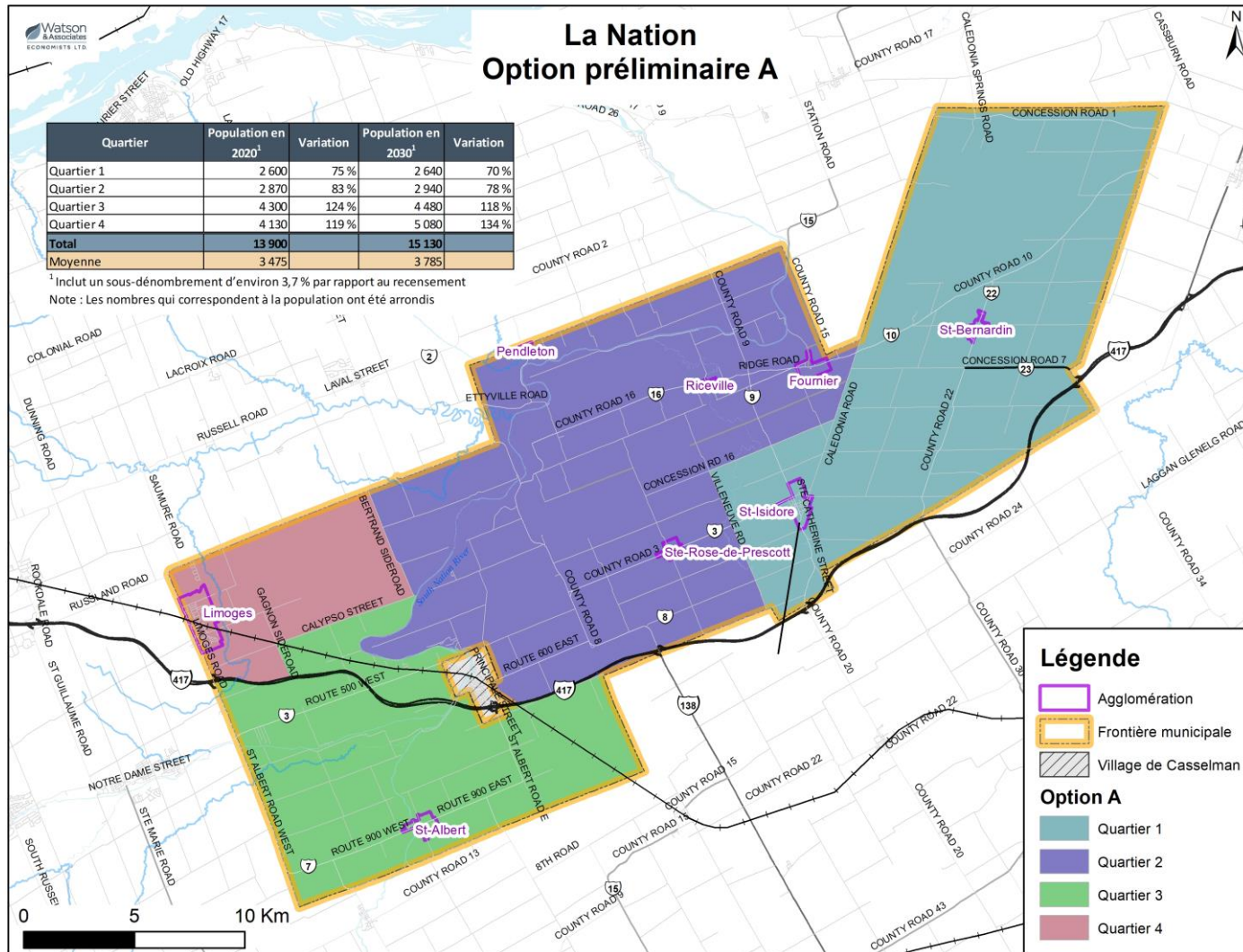


s'étendant à l'ouest au chemin Caledonia, au chemin de la 16^e Concession et au chemin Villeneuve.

- Le quartier 2 englobe la partie centrale de la municipalité, du chemin Caledonia, du chemin de la 16^e Concession et du chemin Villeneuve à l'est au chemin de traverse Bertrand, à la rivière Nation Sud et au village de Casselman à l'ouest, puis à l'autoroute 417 au sud.
- Le quartier 3 couvre la partie sud-ouest de la municipalité, incluant l'agglomération de St-Albert, et il est balisé au nord par l'autoroute 417, le chemin de traverse Gagnon, le chemin de traverse Calypso, la rivière Nation Sud, le village de Casselman et l'autoroute 417.
- Le quartier 4 s'étend dans toute la partie nord-ouest de la municipalité, incluant l'agglomération de Limoges, et il est balisé à l'est et au sud par le chemin de traverse Bertrand, la rue Calypso, le chemin de traverse Gagnon et l'autoroute 417.



Carte 3 : Option préliminaire A





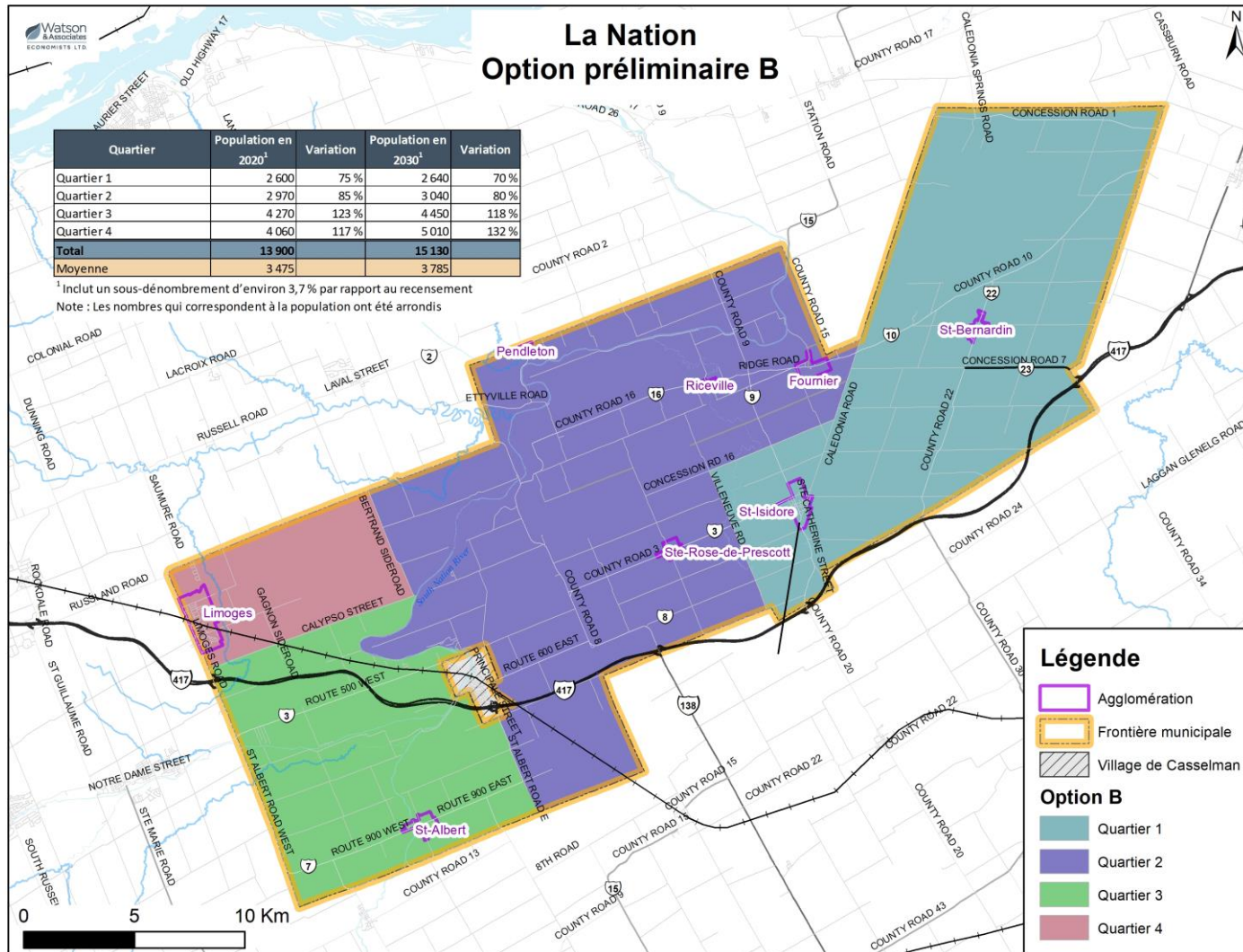
Option préliminaire B

L'option préliminaire B est présentée dans le cadre de la Carte 4. Les traits saillants y incluent :

- Comme dans le cadre de l'option A, le quartier 1 récupère la partie extrême est de la municipalité, incluant ce qui était auparavant le canton de Caledonia et l'agglomération de St-Isidore, s'étendant à l'ouest au chemin Caledonia, au chemin de la 16^e Concession et au chemin Villeneuve.
- Le quartier 2 englobe la partie centrale de la municipalité, du chemin Caledonia, du chemin de la 16^e Concession et du chemin Villeneuve à l'est au chemin de traverse Bertrand, à la rivière Nation Sud au village de Casselman et au chemin St-Albert à l'ouest. Contrairement, toutefois, à ce que préconise l'option A, le quartier 2 s'étend au sud de l'autoroute 417.
- Le quartier 3 couvre la partie sud-ouest de la municipalité, incluant l'agglomération de St-Albert, et il est balisé au nord par le chemin Calypso, puis par la rivière Nation Sud, le village de Casselman et le chemin St-Albert à l'est.
- Le quartier 4 s'étend sur toute la partie nord-ouest de la municipalité, incluant l'agglomération de Limoges, et il est balisé à l'est par le chemin de traverse Bertrand et au sud par la rue Calypso.



Carte 4 : Option préliminaire B





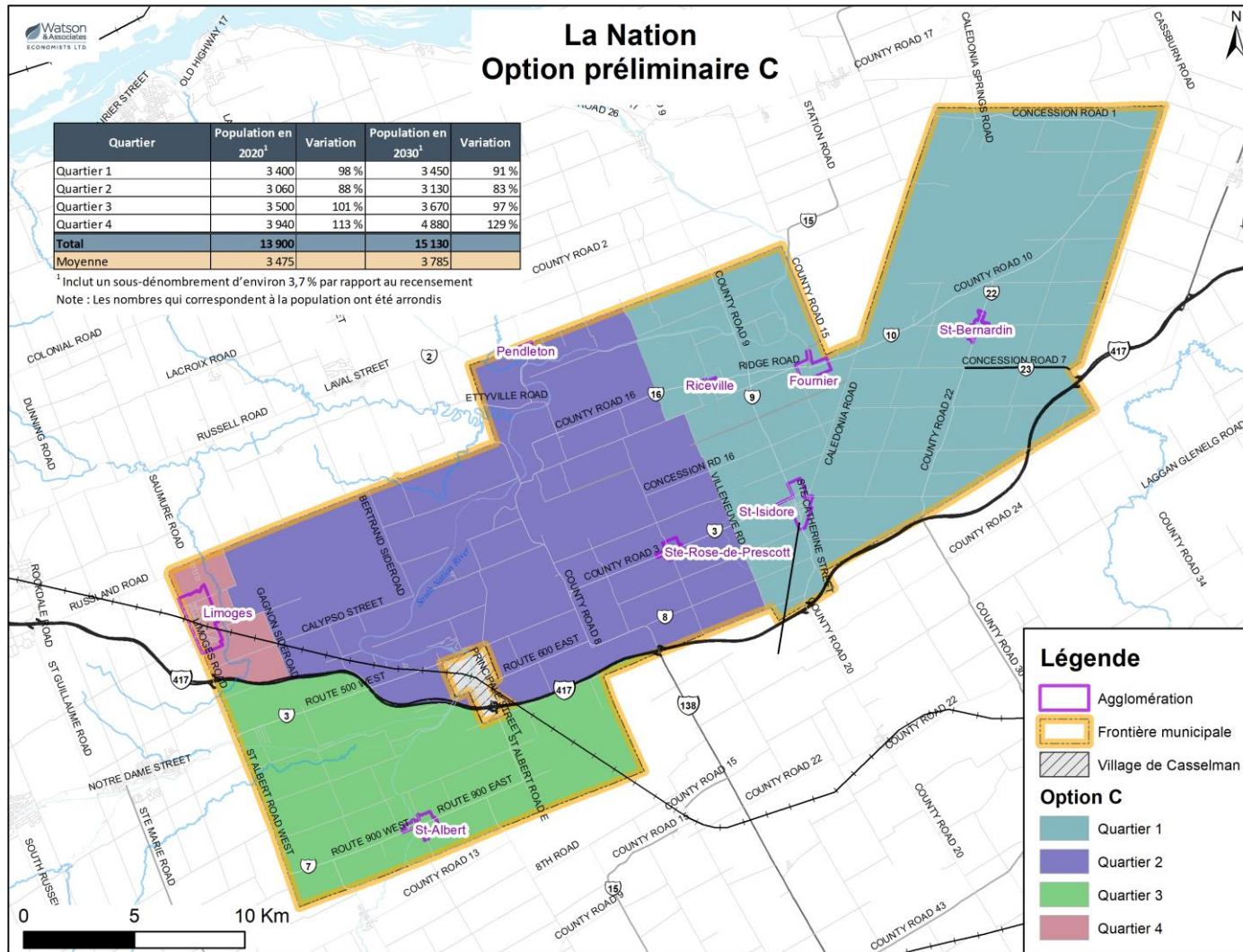
6.4.2 Option préliminaire C

L'option préliminaire C est présentée dans le cadre de la Carte 5. Les traits saillants y incluent :

- Le quartier 1 englobe la moitié est de la municipalité, s'étendant à l'ouest jusqu'au chemin Smiths Ferry et au chemin Villeneuve et il inclut les agglomérations de St-Isidore, de St-Bernardin, de Fournier et de Riceville.
- Le quartier 2 enclot la partie centrale de la municipalité et il est balisé par le chemin Smiths Ferry et le chemin Villeneuve à l'est, par le chemin Gagnon, la rue Des Pins, le chemin Racette, le ruisseau Indian et le chemin Grant à l'ouest et par l'autoroute 417 et le village de Casselman au sud.
- Le quartier 3 couvre la partie sud-ouest de la municipalité, incluant l'agglomération de St-Albert, et il est balisé au nord par l'autoroute 417.
- Le quartier 4 s'étend sur la partie nord-ouest de la municipalité, incluant l'agglomération de Limoges, et il est balisé à l'est par le chemin Gagnon, la rue Des Pins, le chemin Racette, le ruisseau Indian et le chemin Grant à l'ouest et par l'autoroute 417 et le village de Casselman au sud.



Carte 5 : Option préliminaire C

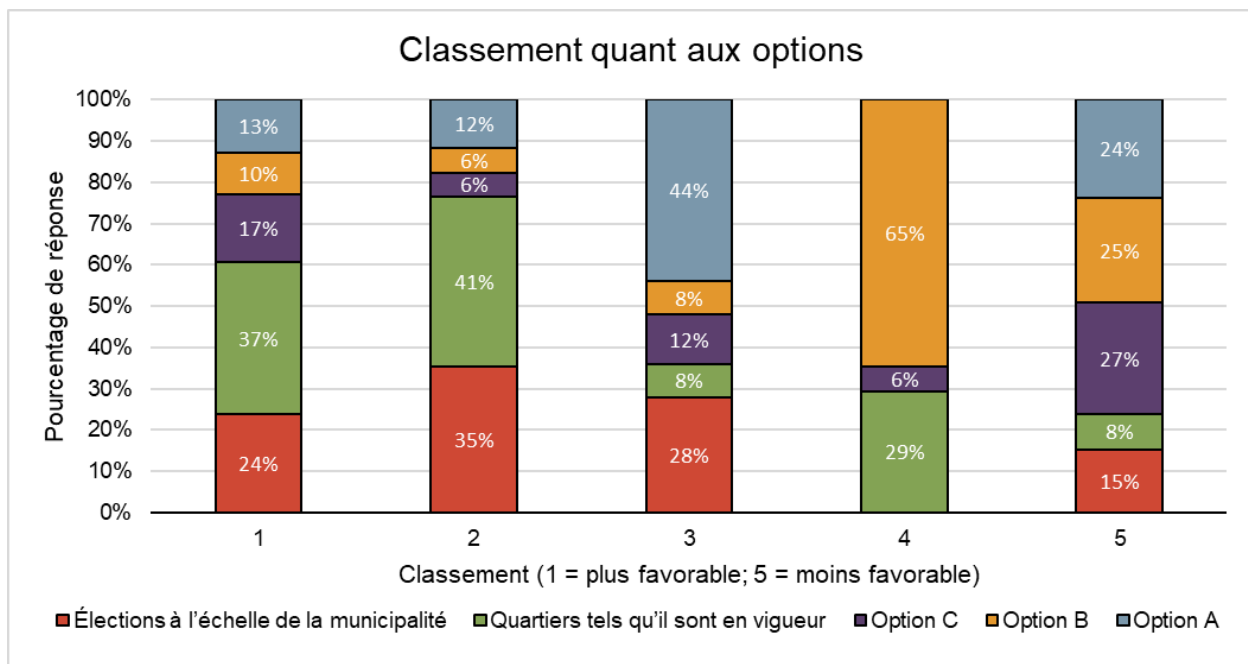




6.5 Rétroaction de la part du public quant aux options préliminaires ayant trait à la répartition des quartiers

Tel qu'il a précédemment été exposé, la rétroaction quant aux options préliminaires a été sollicitée par le biais du processus de consultation publique. On a alors demandé aux répondants de mettre en ordre de préférence les options en matière de configuration et de répartition, la répartition des quartiers telle qu'elle est en vigueur et un système à l'échelle de la municipalité. Les résultats sont présentés au Graphique 2. Tel qu'il a été soulevé dans le cadre du chapitre 2, les résultats du sondage n'ont pas été aussi révélateurs ou significatifs en matière de perspective qu'ils auraient pu l'être, puisque plusieurs répondants ont choisi d'inscrire, à titre de priorité, deux options (la répartition telle qu'elle est définie à l'heure actuelle et les élections à l'échelle de la municipalité) qui sont à l'extérieur du spectre, alors qu'il est question de procurer des dispositions électorales qui soient effectives et équitables, conformément aux principes qui ont été identifiés dans le cadre de l'Examen.

Graphique 2 : Options en matière de répartition des quartiers et ordre de préférence tel que manifesté par les répondants



L'intonation, l'accentuation et le volume auxquels ont donné lieu les segments de rétroaction qu'a exprimés le public à l'égard des options préliminaires se sont toutefois



avérés à la fois éclairants et éprouvants en fait d'objections tranchantes variées quant à la façon dont le quartier 3 et le quartier 4 ont été esquissés. Ces perspectives ont contraint l'équipe d'experts-conseils à reconsidérer les options préliminaires. À titre d'exemple, afin d'ajuster le quartier 4 à partir de la façon dont il est défini à l'heure actuelle pour lui attribuer une dimension qui se rapproche de la dimension optimale (c'est-à-dire plus près de la conformité à l'égard du principe de la représentation selon la population – voir le chapitre 5), l'option préliminaire C incluait un quartier purement urbain au nord de l'autoroute 417 – un concept que favorisaient, en principe, plusieurs répondants. Cette idée a par contre été rejetée par d'autres répondants, puisqu'elle était perçue comme si elle excluait des parties de la communauté d'intérêts au sud de l'autoroute 417, telle qu'elle se trouve à l'heure actuelle au sein du quartier 4, qui se reconnaît des affinités avec Limoges, bien qu'elle soit à l'extérieur de l'agglomération telle qu'est définie celle-ci (tel qu'il est illustré par le biais des trois cartes ayant trait aux options préliminaires). L'option préliminaire A et l'option préliminaire B ont été esquissées en fonction de l'enjeu lié à la population, en retenant une part du secteur non urbain à l'est de Limoges, mais, pour ce faire, il fallait déplacer une partie du secteur ou le secteur entier qui est au sud du chemin Calypso et l'inclure dans le quartier 3 afin de rapprocher de la parité la population de ce quartier (c'est-à-dire plus près de la conformité à l'égard du principe de la représentation selon la population) – pour que soit confirmé, en fin de compte, le fait que les résidents de ce secteur ne veulent pas, après 20 ans passées au sein d'un quartier qui est en majorité au nord de la rivière Castor, faire partie d'un quartier qui inclurait St-Albert. L'accent est ici mis sur le fait que l'emplacement de la frontière d'un quartier exige un choix qui soit justifié : qui inclure et en fonction de quel fondement.

Lorsqu'il est question d'un système qui mise sur la répartition en quatre quartiers qui jouit d'une histoire de plus de 20 ans et qui est caractérisé par une complexité de nature démographique et de nature géographique et d'une pression attribuable aux enjeux liés à la croissance, il est peu probable d'obtenir à l'unanimité la faveur populaire quant à quelque nouvelle division que ce soit.

7. Options recommandées

En se fondant sur les segments de rétroaction auxquels a donné lieu le processus de consultation publique, sur l'analyse technique et sur le peaufinement, deux



configurations finales en matière de répartition des quartiers (option 1 et option 2) ont été développées et sont ici présentées. Elles incluent :

Option 1

L'option 1 fait l'objet de la carte 6, les caractéristiques de la population y ayant trait font l'objet du tableau 7 et un sommaire de l'évaluation fait l'objet du tableau 8. Les traits saillants clés incluent ce qui suit :

- Le quartier 1 englobe la moitié est de la municipalité, se déployant à l'ouest jusqu'au chemin Smiths Ferry et au chemin Villeneuve et il inclut les agglomérations de St-Isidore, St-Bernardin, Fournier et Riceville.
- Le quartier 2 enclot la partie centrale de la municipalité, et il est balisé par le chemin Smiths Ferry et le chemin Villeneuve à l'est, par le chemin de traverse Bertrand et la rivière Nation Sud à l'ouest et par l'autoroute 417 et le village de Casselman au sud.
- Le quartier 3 couvre la partie sud-ouest de la municipalité, il inclut l'agglomération de St-Albert et il est balisé au nord par la route 500 Ouest et par l'autoroute 417.
- Le quartier 4 s'étend sur la partie nord-ouest de la municipalité, il inclut l'agglomération de Limoges, et il est balisé à l'est par le chemin de traverse Bertrand, la rivière Nation Sud et l'autoroute 417, puis par la route 500 Ouest au sud.

Étant donné l'accentuation avec laquelle s'est exprimé le public et l'évidence même selon lesquelles l'agglomération de Limoges est différente du reste de La Nation, l'option 1 est perçue comme une façon d'ancrer ces attributs au sein d'un même quartier, tout en améliorant la représentation et en la rendant plus effective à l'échelle de la municipalité. La population telle qu'elle prévaut à l'heure actuelle et telle qu'elle est prévue au sein du quartier 4 est en marge du spectre de variation qui est habituellement associé à un système en matière de répartition en quartiers, mais il peut être justifié par le biais de la conformité à l'égard du principe de la communauté d'intérêts.

Tout compte fait, l'équipe d'experts-conseils peut recommander l'option 1 à titre de conception et de configuration quant à une répartition en quatre quartiers en ce qui a trait à La Nation; il s'agit d'une option qui mise sur le principe de la communauté



d'intérêts en reconnaissant qu'il s'impose de réduire le degré de priorité des principes qui sont liés à la population.



Carte 6 : Répartition des quartiers quant à l'option recommandée 1

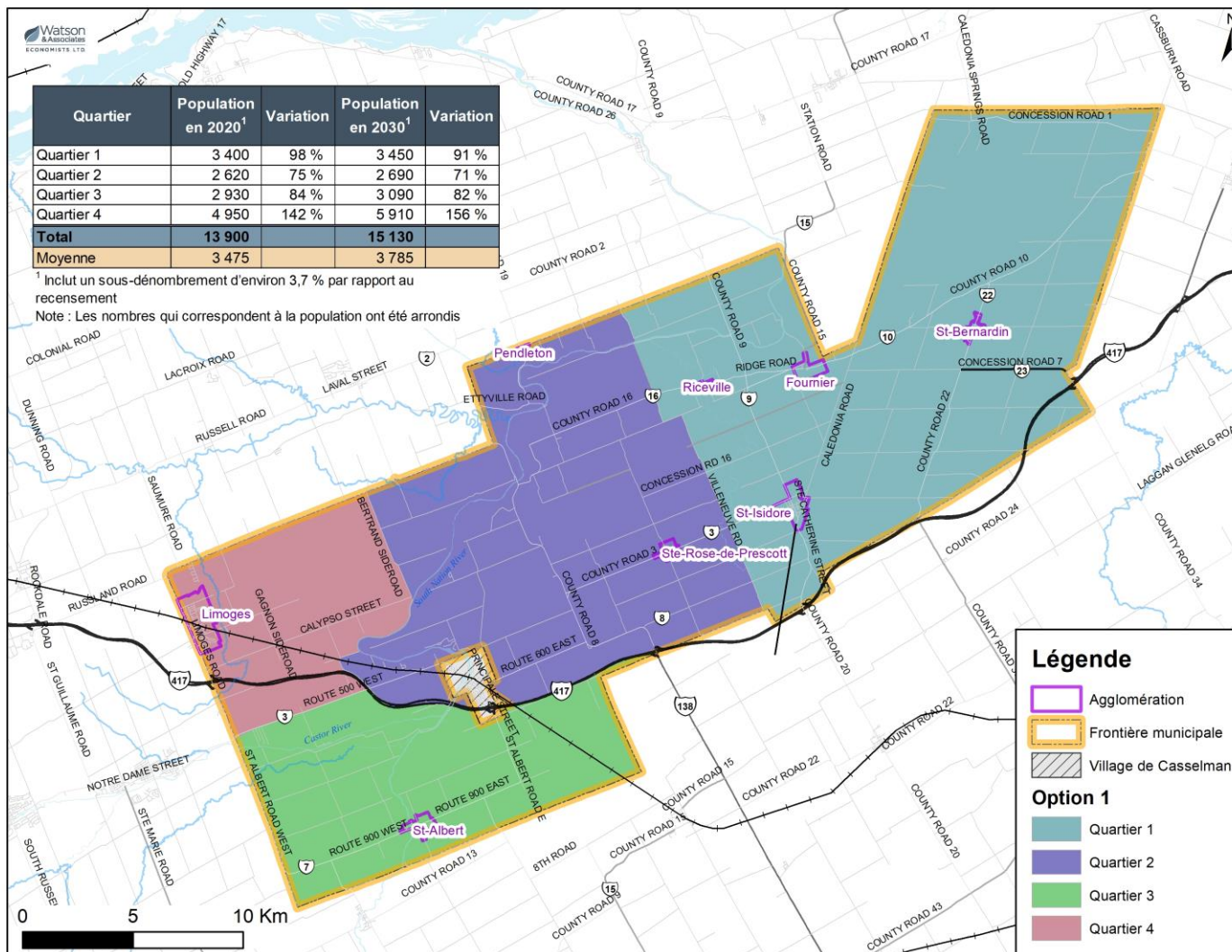




Tableau 7 : Répartition de la population quant à l'option recommandée 1
Quartier

Quartier	Population en 2020 ¹	Variation	Population en 2030 ¹	Variation
Quartier 1	3 400	98 %	3 450	91 %
Quartier 2	2 620	75 %	2 690	71 %
Quartier 3	2 930	84 %	3 090	82 %
Quartier 4	4 950	142 %	5 910	156 %
Total	13 900		15 130	
Moyenne	3 475		3 785	

¹ Inclut un sous-dénombrement d'environ 3,7 % par rapport au recensement

Note : Les nombres qui correspondent à la population ont été arrondis

Tableau 8 : Sommaire de l'évaluation en matière de configuration et de répartition des quartiers quant à l'option recommandée 1

Principe	La structure en matière de quartiers telle qu'elle est en vigueur est-elle conforme au principe ?	Remarque
Représentation selon la population	Non	Un quartier est au-dessus du plafond du spectre acceptable en matière de variation et un autre quartier est au seuil dudit spectre.
Tendances en matière de population et de nature électorale	Non	Un quartier est au-dessus du plafond du spectre acceptable en matière de variation et un autre quartier est sous le seuil dudit spectre.
Représentation selon les communautés d'intérêts	Oui	Tous les quartiers sont des amalgames de localités plausibles.



Traits saillants de nature géographique et de nature topographique	Oui	Les frontières sont établies en fonction de traits saillants naturels permanents ou des voies de transport.
Représentation effective	Oui	L'équilibre est acceptable en fait de superficie et de population au sein de tous les quartiers.

Option 2

L'objectif en fonction duquel déterminer une façon de parvenir à la parité en matière de population en dépit des complications qui ont été relevées et qui viennent d'être évoquées ne peut être évacué : il est le but premier qui motive une nouvelle répartition de nature électorale. Il a de fait donné lieu à une option composée de six quartiers, soit l'option 2. Afin de concrétiser un meilleur équilibre, une part de l'agglomération de la population du quartier 4 doit être répartie au sein d'un autre quartier. Évidemment, il en résulte que la communauté d'intérêts telle qu'elle est comprise dans le cadre de l'option 1 n'est pas préservée, mais la disposition peut être justifiée en tant que moyen en vertu duquel se conformer au principe de la représentation selon la population. Une conception, une configuration et une répartition en six quartiers – plutôt qu'en cinq quartiers – est une mesure qui assure que le conseil sera constitué d'un nombre impair de membres, mais qui permet aussi d'intégrer des quartiers ruraux qui sont plus compacts qu'au sein d'un système qui mise sur une répartition en quatre quartiers. Bien que la priorité de cette option soit la quête en matière d'équilibre de la population, elle réussit à se conformer à tous les principes directeurs qui sont sous-jacents à l'Examen.

L'option 2 fait l'objet de la carte 7, les caractéristiques de la population y ayant trait font l'objet du tableau 9 et un sommaire de l'évaluation fait l'objet du tableau 10. Les traits saillants clés incluent ce qui suit :

- Le quartier 1 récupère la partie extrême est de la municipalité, incluant ce qui était auparavant le canton de Caledonia et les agglomérations de St-Bernardin et de Fournier, s'étendant à l'ouest jusqu'au chemin de comté 9, au chemin de la 18^e Concession, au chemin Caledonia, à la frontière est de l'agglomération de St-Isidore et à la rue Ste-Catherine.



- Le quartier 2 couvre la partie est-centre de la municipalité et inclut les agglomérations de St-Isidore, de Ste-Rose-de-Prescott et de Riceville. Il est balisé à l'est par le chemin de comté 9, le chemin de la 18^e Concession, le chemin Caledonia, la frontière est de l'agglomération de St-Isidore et la rue Ste-Catherine et à l'ouest par le chemin de comté 8.
- Le quartier 3 se situe dans la partie sud-ouest de la municipalité, incluant l'agglomération de St-Albert, et il est balisé au nord par la rivière Castor, le village de Casselman et l'autoroute 417.
- Le quartier 4 englobe la partie ouest-centre de la municipalité. Il est balisé à l'est par le chemin de comté 8, l'autoroute 417, le village de Casselman et la rivière Castor au sud et par le chemin Montée Rainville, l'autoroute 417, le chemin Baker, la rue Calypso et le chemin de traverse Bertrand à l'ouest.
- Le quartier 5 enlace la partie nord de Limoges, s'étendant au sud à la voie du CN et à l'est au chemin Baker, à la rue Calypso et au chemin de traverse Bertrand.
- Le quartier 6 se déploie sur la partie sud de Limoges et des secteurs avoisinants au sud et à l'est, incluant Forest Park et Gagnon. Le quartier 6 est balisé au nord par la voie du CN, au sud par la rivière Castor et à l'est par le chemin Montée Rainville, l'autoroute 417 et le chemin Baker à l'est .



Carte 7 : Répartition des quartiers quant à l'option recommandée 2

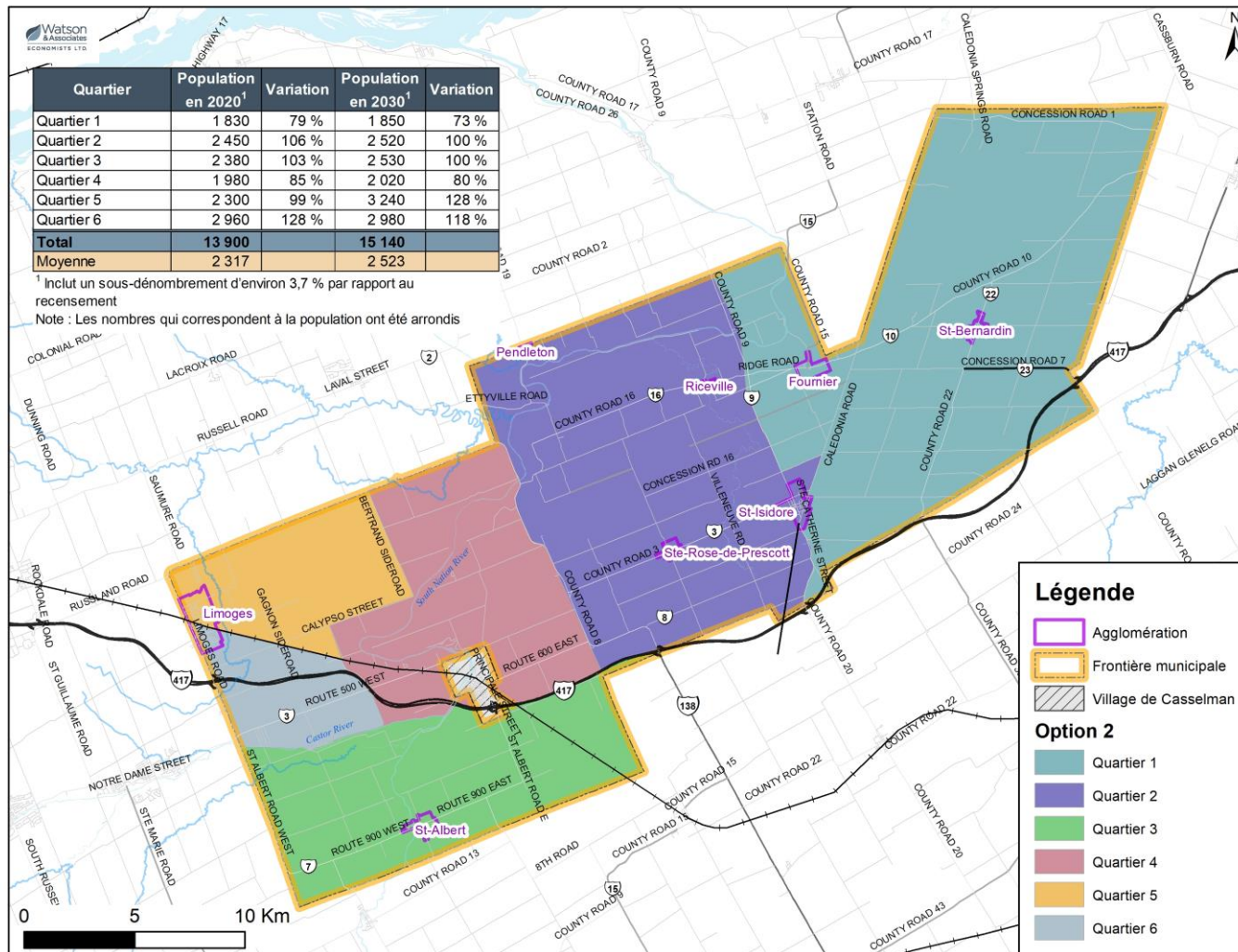




Tableau 9 : Répartition de la population quant à l'option recommandée 2

Quartier	Population en 2020 ¹	Variation	Population en 2030 ¹	Variation
Quartier 1	1 830	79 %	1 850	73 %
Quartier 2	2 450	106 %	2 520	100 %
Quartier 3	2 380	103 %	2 530	100 %
Quartier 4	1 980	85 %	2 020	80 %
Quartier 5	2 300	99 %	3 240	128 %
Quartier 6	2 960	128 %	2 980	118 %
Total	13 900		15 140	
Moyenne	2 317		2 523	

¹ Inclut un sous-dénombrement d'environ 3,7 % par rapport au recensement

Note : Les nombres qui correspondent à la population ont été arrondis

Tableau 10 : Sommaire de l'évaluation en matière de configuration et de répartition des quartiers quant à l'option recommandée 2

Principe	La structure en matière de quartiers telle qu'elle est en vigueur est-elle conforme au principe ?	Remarque
Représentation selon la population	En majeure partie	Un quartier est à peine au-dessus du plafond du spectre acceptable en matière de variation, mais tous les autres sont à la dimension optimale ou tout près de celle-ci.
Tendances en matière de population et de nature électorale	En majeure partie	Un quartier est à peine au-dessus du plafond du spectre acceptable en matière de variation et un quartier est à peine sous le seuil du spectre acceptable en matière de variation, mais tous les autres se situent au sein dudit spectre.



Représentation selon les communautés d'intérêts	En majeure partie	L'agglomération de Limoges est divisée pour contribuer à l'équilibre en matière de population partout à travers La Nation.
Traits saillants de nature géographique et de nature topographique	Oui	Les frontières sont établies en fonction de traits saillants naturels permanents ou des voies de transport.
Représentation efficace	Oui	L'équilibre est acceptable en fait de superficie et de population au sein de tous les quartiers.

Les deux options (option 1 et option 2) qui sont ici présentées ont été conçues pour combler des lacunes et des failles telles qu'elles ont été identifiées au sein du système tel qu'il est en vigueur, le tout en configurant des quartiers qui sont mieux équilibrés en matière de population telle qu'elle est répartie à l'heure actuelle et telle qu'elle le sera au cours des trois prochaines élections et pour mieux refléter les communautés d'intérêts. Dans le cadre de notre évaluation, les options finales permettent une représentation plus effective que la structure telle qu'elle est définie à l'heure actuelle. Chacun des deux choix serait défendable, cela dit, si un appel devait être déposé auprès du Tribunal d'appel de l'aménagement local (TAAL).

Ce Rapport sera présenté auprès du conseil municipal de La Nation dans le cadre d'une réunion qui aura lieu lorsque seront levées les restrictions en matière de rencontres publiques qui ont pour but de prévenir la propagation de la COVID-19. Selon la décision que rendra le conseil quant aux options finales, la ratification d'un arrêté municipal quant à l'implantation de l'option qui sera préconisée doit avoir lieu aussi tôt que possible après la date à laquelle aura lieu la réunion.